



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

**5855<sup>e</sup>** séance

Mercredi 19 mars 2008, à 10 heures  
New York

---

|                    |                                                         |                        |
|--------------------|---------------------------------------------------------|------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Churkin .....                                        | (Fédération de Russie) |
| <i>Membres :</i>   | Afrique du Sud .....                                    | M. Kumalo              |
|                    | Belgique .....                                          | M. Verbeke             |
|                    | Burkina Faso .....                                      | M. Kafando             |
|                    | Chine .....                                             | M. Liu Zhenmin         |
|                    | Costa Rica .....                                        | M. Urbina              |
|                    | Croatie .....                                           | M. Jurica              |
|                    | États-Unis d'Amérique .....                             | M. Wolff               |
|                    | France .....                                            | M. Ripert              |
|                    | Indonésie .....                                         | M. Natalegawa          |
|                    | Italie .....                                            | M. Spatafora           |
|                    | Jamahiriya arabe libyenne .....                         | M. Ettalhi             |
|                    | Panama .....                                            | M. Arias               |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir John Sawers        |
|                    | Viet Nam .....                                          | M. Le Luong Minh       |

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-27613 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

**Le Président** (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de Cuba, de l'Espagne, de l'Inde, d'Israël, du Japon, du Mexique, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran, de la Slovénie et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Smith à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2008/80, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Je lui donne la parole.

**M. Smith** (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir et un honneur que d'avoir été invité à faire cette déclaration devant le Conseil de sécurité. Cela me donne l'occasion, au début de mon mandat en tant que Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'exprimer ma gratitude pour la confiance que vous, membres du Conseil, avez placée en moi en approuvant ma nomination à ce poste.

Le 10 décembre 2007, le Conseil a adopté la résolution 1787 (2007), par laquelle il a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 mars 2008, et m'a demandé, en consultation avec les membres du Conseil, de recommander des changements du plan d'organisation de la Direction exécutive. J'ai dûment mené cet examen de l'organisation et des méthodes de travail de la Direction, en consultation avec tous les membres du Comité contre le terrorisme, l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, le personnel de la Direction exécutive et d'autres organismes pertinents des Nations Unies et des experts extérieurs au système.

Le 24 janvier 2008, j'ai présenté une version révisée du plan d'organisation au Comité, qui a ensuite été approuvée et transmise au Conseil de sécurité. Le Conseil est maintenant saisi du document S/2008/80 en date du 8 février 2008.

Lorsque le Conseil a adopté la résolution 1373 (2001), le 28 septembre 2001, suite à l'attaque odieuse perpétrée deux semaines plus tôt contre le World Trade Center dans cette ville, on insistait, à l'intention du monde entier, sur la menace que représente le terrorisme pour nous tous. Cette résolution prévoit également les mesures que tous les pays devaient arrêter afin de combattre cette menace, notamment ériger en infraction les actes terroristes, refuser de donner refuge aux terroristes et de leur fournir des ressources financières, empêcher les mouvements des terroristes d'un pays à un autre, et coopérer davantage pour prévenir les attaques terroristes et traduire leurs auteurs en justice. Tous ces éléments, prévus par la résolution 1373 (2001), demeurent essentiels pour faire face à cette menace, et cette résolution demeure tout aussi pertinente aujourd'hui qu'il y a six ans et demi.

Dans le même temps, il convient de noter que des progrès considérables ont été réalisés. La plupart des pays du monde ont maintenant érigé le terrorisme en infraction; nous avons vu des centaines de nouvelles ratifications des principales conventions et protocoles de lutte antiterroriste; par ailleurs, on a observé un niveau presque sans précédent d'échanges internationaux de renseignements et de coopération entre les organismes pertinents de différents pays, dans le but de déjouer les attaques que les terroristes planifient et de permettre l'arrestation et les poursuites de ceux qui sont mêlés au terrorisme.

Étant donné l'évolution de la situation, il s'agit moins aujourd'hui de veiller à ce que les pays comprennent la gravité du problème que de faire en sorte qu'ils disposent des capacités et des compétences nécessaires pour appliquer les mesures de lutte contre le terrorisme énoncées dans la résolution 1373 (2001). En d'autres termes, ces jours-ci, le Comité contre le terrorisme tend à passer moins de temps à déterminer si les pays ont mis en place une législation adéquate et un mécanisme de lutte contre le terrorisme, et plus de temps à évaluer l'efficacité des dispositions prises pour contrôler leurs frontières, l'efficacité de leur mécanisme de lutte contre le terrorisme et leurs capacités d'application de la loi. Au cours de ce processus, nous sommes devenus plus conscients des capacités, des ressources et des limites infrastructurelles qui entravent la mise en œuvre intégrale de la résolution 1373 (2001) dans des pays et des régions donnés.

En examinant le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, j'ai tenu compte des progrès d'ensemble réalisés dans l'application de la résolution 1373 (2001). En même temps, cet examen a pris en considération trois priorités spécifiques que les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres de l'Organisation n'ont cessé de soulever au cours de nos consultations. La première de ces priorités est la cohérence de nos jugements sur tous les pays et régions – ce qui est d'une importance critique pour la crédibilité de l'ensemble de nos activités. La seconde réside dans la facilitation de l'aide technique. Si nous voulons renforcer les efforts nationaux de lutte contre le terrorisme, il nous faut trouver des solutions aux vulnérabilités que nous recensons. Et la troisième de ces priorités est la communication. Il est évident que nous devons expliquer, notamment à l'ensemble des États Membres de l'Organisation, ce que nous faisons

et comment nous pouvons aider les pays dans leurs efforts pour faire face au terrorisme.

Je vais, si vous me le permettez, dire quelques mots des propositions spécifiques contenues dans le plan d'organisation révisé et de la façon dont elles répondent à ces préoccupations. Le changement principal apporté à l'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été la mise en place, au sein du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique, de cinq groupes fonctionnels intersectoriels dans les domaines de l'assistance technique, du financement du terrorisme, du contrôle des frontières, du trafic d'armes et de la répression, et des questions juridiques d'ordre général, respectivement; ainsi que des questions soulevées par la résolution 1624 (2005) et de la composante droits de l'homme de la lutte contre le terrorisme. Ces groupes se réunissent régulièrement depuis leur création et ils produisent déjà des révisions stratégiques utiles, dans le cas du groupe chargé de l'assistance technique, et des critères révisés afin d'harmoniser les jugements techniques sur la mise en œuvre de certains éléments de la résolution 1373 (2001), dans le cas des autres groupes.

En outre, deux services plus petits ont été mis en place : l'un d'eux est un service de contrôle de la qualité chargé de réviser les documents avant leur diffusion par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de veiller à la cohérence au niveau du style et du format; et l'autre est un service de communication et d'information chargé d'élaborer des stratégies de communication plus actives. Depuis quelques semaines, ces deux services sont très actifs et ils ont un impact positif sur les activités de la Direction.

Pour ce qui est de nos méthodes de travail, le plan d'organisation révisé propose plusieurs innovations. Premièrement, il propose une approche plus souple vis-à-vis des visites dans les pays, afin que celles-ci soient plus centrées et plus adaptées aux besoins et à la situation du pays en question. Deuxièmement, il propose d'établir des relations plus globales avec les donateurs afin de rapprocher leurs compétences et les programmes des vulnérabilités recensées au cours de notre dialogue avec les pays. Troisièmement, il propose que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme prenne une part plus active aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme – une proposition qui ne fait que reconnaître que l'application des dispositions de la

résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité revient à appliquer en même temps la plus grande partie de la Stratégie antiterroriste mondiale. Enfin, il propose d'intensifier les efforts en vue de renforcer la collaboration et la coopération avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Il souligne également l'utilité d'un renforcement des relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Je suis certain que la mise en œuvre de ces changements dans la structure et les activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme améliorera à l'avenir la crédibilité et l'utilité de nos travaux.

Je voudrais mentionner maintenant deux tâches dans lesquelles nous sommes actuellement engagés. Premièrement, nous sommes sur le point de mettre la dernière touche à 192 évaluations préliminaires de mise en œuvre, soit une par État Membre de l'ONU. C'est là un outil nouveau et novateur qui améliorera grandement notre dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Quelque 160 de ces évaluations ont déjà été adoptées par la Direction et transmises aux capitales des États concernés.

Deuxièmement, nous sommes en train d'achever une révision de l'« Étude sur l'application de la résolution 1373 (2001) » – document qui, je le sais, a suscité un intérêt considérable de la part de la Direction et du Conseil de sécurité. Cette étude examine la façon dont, d'une manière générale, les pays de toutes les régions et sous-régions du monde mènent leur lutte contre le terrorisme, quelles difficultés ils rencontrent et quelles sont les lacunes et les vulnérabilités auxquelles il faut remédier dans des régions données. J'espère que les membres trouveront que cette étude constitue un excellent outil de diagnostic qui permettra d'envisager les prochaines mesures à prendre pour faire face à la menace constante du terrorisme international.

L'horrible choquant à la bombe contre les bureaux de l'ONU à Alger, le 11 décembre 2007, nous rappelle, hélas, qu'en dépit des efforts positifs que nous avons tous faits, le terrorisme reste une menace grave pour chacun d'entre nous, et qu'il continue d'évoluer et de se manifester sous des formes nouvelles et dangereuses. Les États Membres doivent en faire davantage face à cette menace, et nous, l'ONU,

devons mieux les aider dans cette entreprise. J'espère qu'avec le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la mise en œuvre des propositions énoncées dans le plan d'organisation révisé, la Direction sera en mesure d'aider le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité contre le terrorisme, à apporter une contribution appropriée à cet effort collectif d'ampleur mondiale.

**Le Président** (*parle en russe*): Je remercie M. Smith de son exposé.

Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

**Sir John Sawers** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): J'ai le très grand plaisir d'être le premier membre du Conseil à souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Smith dans ses nouvelles fonctions. Ceux d'entre nous qui ont suivi les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont pu constater que depuis les quelques mois qu'il occupe son poste, M. Smith a déjà imprimé un véritable élan à l'orientation et à l'objectif de la Direction. Je crois qu'avec la présence conjugquée de M. Smith et de l'Ambassadeur Jurica au poste de Président du Comité contre le terrorisme du Conseil, notre lutte contre le terrorisme est empreinte d'une nouvelle vitalité.

Au Royaume-Uni, nous sommes sans nul doute persuadés que l'ONU et le Conseil de sécurité ont un rôle très important à jouer dans la lutte contre le terrorisme. La menace du terrorisme continue de peser directement et quotidiennement sur un nombre considérable d'États Membres de l'ONU. Les effets du terrorisme nous touchent tous. De plus en plus, hélas, les terroristes cherchent à frapper l'ONU elle-même. Je tiens à signaler officiellement que le Royaume-Uni condamne sans réserve l'attaque perpétrée contre l'ONU à Alger en décembre dernier, et nous transmettons nos plus vives condoléances aux familles des victimes.

Nous devons réussir dans notre entreprise commune d'empêcher les criminels et les assassins de commettre des actes de terrorisme. La menace

terroriste est complexe, et elle exige une réaction multidimensionnelle. Le système des Nations Unies tout entier devra s'y attaquer et il devra bénéficier d'une véritable coordination. Je crois que le rapport de M. Smith favorisera cette entreprise. Nous devons faire porter nos efforts sur des interventions qui ont des effets visibles. Nous saurons que nous aurons réussi lorsque nous constaterons que les États Membres sont mieux préparés à s'attaquer au terrorisme. Ceci pourra se faire en partie grâce au renforcement des capacités; nous devons veiller à ce que celui-ci améliore véritablement les capacités des pays. Cela comprend tout un éventail de défis qui vont de l'enquête concernant les réseaux terroristes, de la perturbation de ces réseaux à l'élimination du financement du terrorisme; de la sécurité frontalière à la protection des moyens de transport et des autres infrastructures cruciales.

C'est donc sur cette toile de fond que nous saluons chaleureusement la nomination de M. Smith et son exposé. Nous nous félicitons particulièrement du fait qu'il ait fait ressortir trois points : en premier lieu, la nécessité d'examiner les processus mis en place par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour accroître leur cohérence et tirer le meilleur parti de l'éventail des compétences au sein de la Direction exécutive; en deuxième lieu, la nécessité de se tourner vers l'extérieur et de mener de larges consultations sur son rôle et sur la manière dont elle peut collaborer au mieux avec tous les États Membres, par le biais notamment des organisations internationales et régionales; en troisième lieu, la nécessité d'envisager de nouvelles priorités dans les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Je pense que l'exposé que M. Smith vient de nous présenter a amplement démontré qu'il s'est concentré sur ces trois points. J'appuie donc vivement les recommandations qu'il a proposées.

Dans les domaines dont l'importance est soulignée pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, nous accueillons favorablement, en particulier, l'accent placé sur un effort accru auprès des donateurs, auquel nous sommes disposés à contribuer. Nous constatons avec plaisir que les États membres sont résolus à accroître leur coopération avec d'autres éléments du système de l'ONU. Cela devrait se manifester par un renforcement du travail avec l'équipe de surveillance 1267 (1999) et les experts du Comité 1540 (2004), comme ce conseil l'a préconisé depuis un certain temps. Nous nous félicitons également de leur

engagement à participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Il est d'autre part particulièrement important de maintenir la détermination de faire avancer le travail et de lutter contre les activités d'incitation au terrorisme dans le cadre de la résolution 1624 (2005). Au vu de la menace qui se profile aujourd'hui, il semble essentiel d'attaquer la radicalisation et le recrutement, en s'opposant notamment à l'idéologie qui sous-tend l'extrémisme violent et en apportant une aide aux communautés vulnérables.

Nous attendons avec grand intérêt le rapport du Comité contre le terrorisme sur la mise en œuvre par les États de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) mentionnée par M. Smith. Nous estimons qu'il est important de dresser l'inventaire des réalisations et des lacunes afin que le Conseil puisse orienter les priorités du Comité dans l'année à venir. Nous pensons qu'une telle analyse sera importante au début de chaque année.

Je voudrais terminer en disant que sous la capable direction de l'Ambassadeur Jurica et de M. Smith à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, les travaux du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme s'annoncent prometteurs. Le Royaume-Uni accueillerait favorablement la participation durable du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, et il est prêt à jouer son rôle.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Le présent débat qui se tient dans le cadre du renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme offre l'occasion à ma délégation de féliciter M. Mike Smith, non seulement pour l'exposé qu'il vient de nous faire, mais aussi pour son accession à la tête de la Direction exécutive dudit comité. Nous n'avions pas encore eu l'occasion de le faire. Conscient des lourdes responsabilités qui sont les siennes et également de la complexité de sa tâche, nous voulons l'assurer de nos encouragements et de notre soutien total.

Nous avons suivi avec grand intérêt les intenses consultations qu'il a menées qui lui ont permis d'élaborer et de soumettre au Comité un nouveau plan d'organisation et de travail de la Direction exécutive conformément au paragraphe 2 de la résolution 1787 (2007).

Ma délégation est satisfaite de ce que, dans les nouvelles propositions du Directeur exécutif, la question d'une assistance technique appropriée et adaptée aux besoins des pays bénéficiaires ait été considérée comme une priorité, tant il est vrai que la lutte contre le terrorisme est une responsabilité collective que seule la solidarité et la coopération internationales peuvent aider à juguler.

Nous sommes également d'avis que les visites dans les États Membres doivent être mieux organisées, plus souples et légères, permettant ainsi des échanges exhaustifs et centrés sur les principales préoccupations des pays visités. Ce type de visite doit être privilégié par rapport à la pratique systématique des évaluations complètes.

C'est l'occasion de rappeler que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ont besoin d'avoir une plus grande interaction avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. Celle-ci est d'autant plus indispensable actuellement que, comme nous l'avons souligné plus haut, seuls des efforts collectifs et concertés sont à même d'éradiquer la menace terroriste. Plusieurs propositions ont déjà été faites dans ce sens. Nous appuyons en particulier l'idée des exposés publics du Comité contre le terrorisme.

La nécessité d'une plus grande coordination des efforts de lutte contre le terrorisme est une préoccupation constante de l'ONU, et plus généralement de la communauté internationale. C'est ainsi que tout en encourageant les initiatives de collaboration et d'échanges d'informations entre les trois Comités du Conseil de sécurité, à savoir le 1373 (2001), le 1267 (1999) et 1540 (2004), nous continuons d'être convaincus que, dans ce domaine d'intérêt général, les actions du Conseil que nous voudrions plus transparentes, doivent se coupler à celles de l'Assemblée générale pour permettre d'assurer une plus grande implication de tous les États Membres de l'ONU.

L'ONU ne peut pas continuer à demander aux États Membres des actions concertées contre le terrorisme tout en menant elle-même des actions disjointes, ce d'autant plus que les principales résolutions du Conseil de sécurité en la matière, tout comme celles de l'Assemblée générale, s'adressent à tous les États Membres de l'Organisation sans exclusive.

Les Nations Unies doivent en outre coopérer étroitement avec les organisations régionales et sous-

régionales, qui ont de toute évidence une meilleure connaissance des influences et des facteurs régionaux et sous-régionaux susceptibles d'être pris en compte, si l'on veut lutter plus efficacement contre le phénomène du terrorisme.

Enfin, ma délégation est naturellement favorable au renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, avec la certitude que la résolution qui sera adoptée prendra en compte l'ensemble des préoccupations, notamment le respect des droits de l'homme.

**M. Ripert (France) :** Je voudrais moi aussi remercier le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme pour sa présentation, la première devant notre conseil, et je voudrais également saluer le travail du Représentant permanent de la Croatie, qui préside dorénavant les travaux du Comité.

La France tient à marquer son appréciation des efforts déployés par M. Smith à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme depuis son arrivée en novembre, et lui réaffirmer son plein soutien dans sa mission. Le Conseil de sécurité ne peut que faire siennes les orientations qu'il vient de nous exposer, qui figureront dans le projet de résolution qui sera, je l'espère, adopté demain. La Direction exécutive joue un rôle central d'appui et de conseil au Comité. Créé par le Conseil de sécurité dans les semaines qui ont suivi les attentats odieux du 11 septembre 2001, le Comité a reçu un mandat original et ambitieux visant à élever le niveau des dispositifs de contre-terrorisme des États Membres de l'ONU. Pour ce faire, le Comité a développé depuis l'origine une approche coopérative fondée sur l'incitation et sur l'aide apportée aux États pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001).

Le rapport que nous a transmis le Comité sur les propositions de M. Smith identifie bien les questions clefs pour s'assurer que le travail de la Direction exécutive répond aux attentes que nous plaçons en elle. Je ne m'attarderai que sur quelques aspects prioritaires à nos yeux. Les visites sur le terrain constituent un outil essentiel pour le dialogue avec les États, l'évaluation des performances, l'identification des besoins. Depuis 2004, avec leur accord, 11 pays ont été visités et un dialogue approfondi sur leur dispositif a été entamé. Cette démarche commence à porter ses fruits.

Pour que ces visites atteignent leur objectif, il est primordial, comme vient de le rappeler l'Ambassadeur du Burkina Faso, qu'elles soient préparées avec le plus grand soin en prenant en compte les spécificités propres à chaque pays visité comme – et cela a été dit également – celles de chaque région, chaque sous-région et qu'elles fassent l'objet d'un suivi attentif. Il faut aussi, me semble-t-il, comme cela a été rappelé, prendre en compte les capacités et les possibilités offertes par les institutions et les organisations régionales et sous-régionales. Il faut pleinement tirer parti de ce dialogue direct avec les administrations concernées des États.

C'est le même raisonnement qui a conduit le Comité à substituer aux rapports et échanges de lettres les évaluations préliminaires de mise en œuvre, qui donnent aux États un bilan complet, détaillé et synthétique de leur niveau de conformité avec la résolution 1373 (2001). Plus d'une centaine de ces évaluations ont été approuvées par le Comité et transmises aux États concernés. Elles doivent permettre l'instauration d'un dialogue concret et ouvert sur les plans technique et politique.

Par ailleurs, en réponse à une demande du Conseil de sécurité, la Direction exécutive a engagé un vaste travail d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), afin de disposer d'un état des lieux complet. Cette évaluation permettra au Comité de formuler des conclusions et d'émettre des recommandations au Conseil de sécurité. Nous attachons une importance particulière à la finalisation rapide de ce document.

L'assistance technique est un autre axe indispensable de l'action du Comité. Pour faciliter la fourniture de l'assistance technique, comme le prévoit la résolution 1535 (2004), la Direction exécutive doit améliorer ses outils et ses méthodes, afin d'orienter son action aussi bien en direction des donateurs que des États récipiendaires. Nous nous félicitons que M. Smith en ait fait l'une de ses priorités à la tête de la Direction exécutive, et il ne doit pas douter qu'avec l'ensemble de nos partenaires de l'Union européenne, nous l'appuierons dans cette démarche.

J'ajouterai enfin que la Direction exécutive, du fait de son mandat et de son activité, doit prendre toute sa place dans les efforts de rationalisation et de mise en cohérence de l'action des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. La Direction exécutive doit ainsi participer activement au groupe de travail mis en

place par le Secrétaire général pour promouvoir une mise en œuvre active et coordonnée de la Stratégie antiterroriste mondiale, adoptée en septembre 2006. Cette dernière, n'en doutez pas, figurera au premier rang des priorités de la future présidence française de l'Union européenne, dans la continuité de l'action menée par la présidence slovène.

Le Comité est un organe original, car il lui a été confié un mandat très vaste de surveillance du respect d'une résolution qui embrasse tous les aspects de la lutte contre le terrorisme. Son rôle est désormais reconnu, mais son action suscite aussi appréhension et critique. Pour les dissiper, il convient de mieux faire connaître et d'expliquer ses activités. Un effort de communication devra être mené, tant il est vrai – je voudrais de nouveau me référer à ce que vient de dire mon collègue et ami, Michel Kafando – que c'est une des conditions de l'appropriation par tous d'une lutte qui, par définition, porte sur une menace globale et donc requiert une action globale et collective. L'appropriation de ce que vous faites est un élément essentiel du succès.

Pour remplir efficacement ses missions, le Comité a besoin d'une Direction exécutive active, qui lui soumette des propositions et des documents de réflexion, qui analyse les rapports ou les situations de manière approfondie et qui mette en œuvre avec rigueur et rapidité les orientations qui lui ont été fixées. Il est clair que la Direction exécutive doit poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pour y parvenir. Vos propos, Monsieur le Directeur, nous confirment que telle est bien votre intention. La Direction exécutive est donc sur la bonne voie. Nous resterons vigilants et exigeants, car de votre succès et du succès de votre Direction dépend notre succès collectif dans le combat des peuples et des nations contre le fléau du terrorisme.

**M. Jurica** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour son exposé instructif et complet sur le plan organisationnel révisé de la Direction exécutive.

En outre, la Croatie a le plaisir d'être coauteur du projet de résolution qui doit être adopté concernant le renouvellement du mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2010.

Le terrorisme constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales, étant donné qu'il essaie de miner les valeurs fondamentales du monde

démocratique moderne. Le terrorisme met gravement en péril notre sécurité, les principes fondamentaux des sociétés démocratiques et les droits et libertés de nos citoyens. Les actes de terrorisme sont criminels par nature, et aucune circonstance ne peut les justifier. Nous nous félicitons des efforts déployés dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme.

Depuis le début de cette année, la Croatie a eu le privilège et la responsabilité de présider le Comité contre le terrorisme, qui a été créé immédiatement après les attentats terroristes dévastateurs perpétrés le 11 septembre 2001 non seulement contre les États-Unis, mais aussi contre l'ensemble du monde démocratique. Le Comité a pour mandat de surveiller la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de conseiller les États Membres sur la mise en œuvre des dispositions de ces résolutions et d'aider les États à obtenir l'assistance technique nécessaire pour renforcer les mesures et initiatives de lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi la séance d'aujourd'hui revêt une signification particulière, étant donné que le projet de résolution non seulement définira la voie à suivre par la Direction exécutive, mais déterminera aussi les paramètres fondamentaux pour les activités futures du Comité.

À cet égard, je voudrais souligner que la Direction exécutive contribue de façon essentielle à l'accomplissement du mandat du Comité contre le terrorisme. Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'excellente collaboration que nous avons eue jusqu'à présent avec le Directeur exécutif et son équipe. Dans les mois à venir, le Comité doit achever le processus d'adaptation des dernières évaluations préliminaires de mise en œuvre, de manière que chaque État Membre des Nations Unies reçoive enfin une évaluation normalisée des résultats de ses actions antiterroristes. Nous pensons qu'en coopérant, le Comité et la Direction exécutive pourront accroître l'efficacité de cet organe subsidiaire important et redynamiser les initiatives du Conseil de sécurité dans ce domaine.

La délégation croate se félicite de la proposition, formulée dans le plan organisationnel révisé, d'élaborer une stratégie globale pour impliquer les donateurs actifs dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'intensifier un dialogue sur mesure avec les pays bénéficiaires, dans le but de déterminer les besoins de la lutte contre le terrorisme. Fournir une assistance technique est l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer la capacité de lutte contre le terrorisme.

C'est aussi primordial pour accroître la visibilité de l'engagement du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Le terrorisme est une menace commune que nous ne parviendrons à éliminer que si nous coopérons ensemble. Nous relayons l'appel à une plus grande coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, mais réaffirmons également la nécessité de partager régulièrement les expériences et le savoir-faire avec les experts compétents dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, je voudrais informer le Conseil que mon pays est partie à divers accords internationaux de lutte contre le terrorisme, et un représentant croate préside actuellement le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe.

Alors que le Comité contre le terrorisme célébrera bientôt son septième anniversaire, il nous faut reconnaître que la lutte contre le terrorisme international se poursuit. Nous avons obtenu des résultats louables, en particulier en matière de promotion de la coopération et du partage d'information. Mais les groupes terroristes trouvent des moyens d'adapter et d'utiliser des méthodes plus perfectionnées pour recruter de nouveaux membres et commettre leurs attentats terroristes. Le Conseil de sécurité et le Comité ont la responsabilité de veiller à ce que chacun reste vigilant et tente de se protéger contre cette menace. Mais ils ont aussi la responsabilité d'expliquer quelles idées et valeurs nous défendons et quels résultats ont été obtenus jusqu'à présent.

**M. Verbeke (Belgique) :** Il y a quelques jours, l'Union européenne rendait hommage aux victimes du terrorisme. Quatre ans après les attentats de Madrid, la date du 11 mars est en effet devenue, en Europe, celle de la journée de commémoration de toutes les victimes du terrorisme, des victimes dont le nombre ne cesse, hélas, d'augmenter. Dans ce contexte, où un attentat peut frapper partout et à tout moment, l'action concertée de la communauté internationale est primordiale. De par la légitimité qui est la sienne, l'Organisation des Nations Unies a un rôle tout à fait essentiel et unique à jouer.

Je voudrais tout d'abord remercier le Sous-Secrétaire général, Mike Smith, pour son exposé clair, sobre et effectif et lui réitérer une fois encore le plein appui de la Belgique. Son plan organisationnel révisé, qu'il vient de nous présenter et qui avait été approuvé par le Comité contre le terrorisme le mois dernier, est le résultat de larges consultations qu'il avait menées

depuis sa prise de fonctions à la tête de la Direction exécutive.

La Belgique s'en félicite et se réjouit de manière générale des orientations prises en faveur d'une communication plus proactive et d'un dialogue plus fréquent avec l'ensemble des États Membres, mesures qui contribueront sans nul doute à amplifier le soutien à l'action du Comité et de la Direction exécutive elle-même.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la Représentante permanente de la Slovénie au nom de l'Union européenne et je souhaite pour ma part faire quelques observations complémentaires.

Lutter contre le terrorisme de manière globale et à travers une approche holistique, voilà l'ambition des Nations Unies telle qu'elle se décline dans la Stratégie antiterroriste mondiale. La mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme, au premier rang desquelles figurent les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), constitue une dimension particulièrement cruciale de l'engagement des États Membres dans ce domaine, engagement que le Comité a pour mandat de suivre et d'encourager.

Cette mise en œuvre exige des États de la détermination mais aussi des moyens, ou une expertise, dont ils ne disposent pas toujours. Renforcer le rôle de facilitateur de la Direction exécutive dans la fourniture de l'assistance technique, notamment par le biais d'un dialogue régulier avec d'autres partenaires internationaux, régionaux et sous-régionaux, constitue bien sûr une priorité.

Cohérence, coordination, complémentarité dans l'action des différents organes des Nations Unies, telles sont les garanties d'une efficacité démultipliée. Dans ce contexte, la Belgique se félicite du renforcement de la coopération entre les différents comités du Conseil de sécurité qui traitent de la lutte contre le terrorisme. Elle se réjouit également de l'engagement accru de la Direction exécutive au sein de l'Équipe spéciale créée dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

La lutte contre le terrorisme ne peut être véritablement efficace dans la durée que si elle s'enracine dans la légitimité, dans le respect des droits de l'homme et dans le respect des droits fondamentaux. C'est aussi à cette aune que les résultats de nos efforts seront jaugés.

Dans ce contexte, la Belgique se réjouit de l'intégration plus systématique de cette dimension dans le travail du Comité et de la Direction exécutive et elle appuie la poursuite du dialogue entre le Comité contre le terrorisme et les organes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme, au premier rang desquels figurent le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Ma délégation souhaite que tous les éléments que je viens de passer en revue soient reflétés dans le projet de résolution qui sera soumis demain pour examen à notre conseil en vue de renouveler le mandat de la Direction exécutive. Par l'adoption d'un tel texte, les capacités d'action du Comité et de la Direction exécutive se verront encore renforcées et diversifiées aux fins de l'exécution de l'important mandat qui est le leur.

**M. Wolff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Michael Smith, et le remercions de son exposé. M. Smith a pris un départ dynamique et constructif. Nous apprécions grandement tout ce qu'il fait et approuvons ses recommandations sur la meilleure façon de faire avancer les travaux de la Direction exécutive.

Nous sommes également heureux de saluer le nouveau Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Jurica, Représentant permanent de la Croatie. Durant la brève période qui s'est écoulée depuis sa prise de fonctions, l'Ambassadeur Jurica a déjà montré qu'il était un vrai chef.

Les États-Unis remercient M. Smith d'avoir répondu si rapidement et si efficacement à la requête formulée par le Conseil dans sa résolution 1787 (2007), à savoir de faire des propositions sur toutes les modifications qu'il jugerait utile d'apporter au plan d'organisation de la Direction exécutive. Le document dans lequel sont exposées les propositions de modifications à apporter aux méthodes de travail et au plan d'organisation de la Direction est le fruit de consultations amples et approfondies avec les États Membres de l'ONU.

Le plan d'organisation entériné par le Comité contre le terrorisme énonce clairement les priorités de la Direction exécutive, dont l'une est de participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte

contre le terrorisme créée pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie mondiale. Ambitieux mais réaliste, ce plan vise à faire progresser l'action de la Direction exécutive. Cela renforcerait les activités du CCT et l'action menée par le Conseil afin d'inciter les États à appliquer la résolution 1373 (2001).

La lutte antiterroriste relève d'un exercice collectif. C'est ce qui transparaît dans les objectifs de la Stratégie antiterroriste adoptée par l'Assemblée générale ainsi que dans les priorités et les activités de la Direction exécutive. En témoigne le fait que la Direction exécutive et le Conseil considèrent comme hautement prioritaire d'accroître l'assistance technique, de renforcer les capacités des États Membres dans la lutte contre le terrorisme et de veiller à ce que les États reçoivent une assistance adaptée à leurs besoins.

Outre l'assistance technique, M. Smith a mis en relief deux autres priorités bien précises : la cohérence et la communication. Ces trois éléments – à savoir la cohérence, avec la création d'un groupe du contrôle de la qualité; l'assistance technique et l'amélioration de la communication avec l'ensemble des États Membres – constituent les piliers qui soutiennent les travaux de la Direction exécutive. Nous félicitons M. Smith d'avoir noué des relations avec l'ensemble des États Membres. Ces consultations ont permis de confirmer nos trois priorités.

Nous nous réjouissons également des modifications apportées au plan et aux méthodes de travail de la Direction exécutive. Elles traduisent une conception plus poussée et ciblée de ses travaux, qui tend à en accroître l'efficacité et la productivité. De même, les changements apportés à la structure opérationnelle relèvent d'une volonté d'optimiser l'utilisation des ressources humaines. Les États-Unis voient d'un très bon œil ces innovations et adhèrent au but qui les sous-tend. Mon gouvernement espère que le renouvellement du mandat de la Direction exécutive, sous la supervision de M. Smith aux fonctions de Directeur exécutif, et la révision du plan d'organisation permettront de prendre un nouveau départ dans la bonne direction tout en consolidant les bases posées dans le cadre des précédents mandats. Le CCT s'en trouvera renforcé. M. Smith et le personnel de la Direction exécutive peuvent compter sur notre appui total dans cette entreprise.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : À mon tour, je souhaite chaleureusement la bienvenue au

Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Smith, et je le remercie vivement de son exposé détaillé, limpide et ciblé. Sa déclaration ainsi que sa proposition de plan d'organisation du Comité contre le terrorisme (CCT), auquel nous adhérons sans réserve, indiquent clairement la voie à suivre pour avancer dans la bonne direction.

L'Italie s'associe à la déclaration que la Slovénie fera plus tard au nom de l'Union européenne et reconnaît l'importance du débat d'aujourd'hui, qui confirme la ferme détermination du Conseil de sécurité de combattre le terrorisme international. Je note également le regain d'énergie manifesté par les orateurs précédents.

Le CCT et sa direction exécutive continuent de jouer un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme international et dans l'assistance que reçoivent les États Membres pour mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Nombre d'États ont encore beaucoup de mal à appliquer dans les faits la résolution 1373 (2001). Il faut une coopération étroite entre la communauté des donateurs et les États bénéficiaires pour que le système mis en place empêche réellement les terroristes de franchir librement les frontières internationales et leur bloque tout accès aux ressources financières et économiques ainsi qu'aux armes. En l'occurrence, la Direction exécutive est la mieux placée pour rapprocher les besoins des États et les offres d'assistance faites par d'autres États et les organisations. Soyons francs : la Direction exécutive dispose de ressources limitées et ne peut pas, d'un coup de baguette magique, faire en sorte que les États appliquent d'une manière immédiate, complète et efficace les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ce qu'elle peut faire, c'est continuer de suivre la mise en œuvre de cette résolution et, cela est important, améliorer son rôle s'agissant de faciliter et d'encourager l'assistance technique, grâce à un mécanisme amélioré.

Le nouveau Directeur exécutif, M. Smith, a déjà entrepris une action importante pour résoudre les problèmes rencontrés au plan international par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Je ne vais pas répéter ce que d'autres ont dit avant moi. Le but est de renforcer la capacité de la Direction exécutive d'assumer ses tâches multifformes, de communiquer plus efficacement sur ses activités avec les États Membres et d'intégrer son action à celles

menées par tous les acteurs concernés au sein de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions inviter une fois de plus M. Smith à maintenir ce cap et, comme tous les orateurs précédents, nous confirmons notre appui solide au plan d'organisation révisé que la Direction exécutive a récemment adopté.

Étant donné la nouvelle résolution sur le mandat de la Direction exécutive, que l'Italie est prête à appuyer, je voudrais souligner trois points.

Tout d'abord, nous devons de toutes les manières possibles mettre en place un esprit de coopération véritable entre la Direction exécutive, le Comité contre le terrorisme et tous les Membres de l'Organisation. Nous encourageons le Comité contre le terrorisme à répondre à cet appel, en révisant lui aussi ses méthodes de travail et son mode d'interaction avec les États Membres et avec les principales parties prenantes de la lutte antiterroriste. À cette fin, nous envisagerions d'avoir des discussions thématiques plus fréquentes et suivant un format plus ouvert. Ce qui a été dit par M. Smith sur les deux plus petits groupes, l'un sur la communication et l'autre sur la sensibilisation, est effectivement ce qu'il convient de faire. Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit avant moi l'Ambassadeur Kafando, l'Ambassadeur Ripert et l'Ambassadeur Verbeke à propos de l'importance de la sensibilisation des États Membres et de la communication avec eux.

Deuxièmement, voilà des années que l'on répète que les trois comités antiterroristes du Conseil de sécurité doivent coopérer les uns avec les autres, mais de toute évidence, ces comités ont encore des progrès à faire dans ce domaine et nous attendons avec intérêt les directives du Conseil à cet égard. Trop souvent, les vieilles pratiques et procédures semblent compter davantage que les objectifs que nous voulons atteindre dans ce domaine. L'Italie souhaite que cette attitude change. À l'avenir, le Conseil devrait également envisager si le moment est venu de créer une structure d'appui unique remplaçant les trois groupes d'experts. Cette structure unique, placée sous la direction stratégique du Conseil, pourrait faciliter l'action des comités. L'approche serait ainsi véritablement globale, en particulier pour ce qui est du dialogue avec les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil. Cela donnerait également davantage de poids à l'appel visant à ce que l'ensemble du système des Nations Unies adopte une approche cohérente, qui est à la base de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Troisièmement, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU comprend un ensemble d'actions antiterroristes qui va au-delà de celles prévues par les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Elle demande à tous les États Membres, aux entités de l'ONU et aux autres organisations internationales d'agir de manière cohérente. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit respecter les limites de son mandat tel qu'énoncé dans les résolutions du Conseil de sécurité. Toutefois, dans la limite de ce mandat, nous pensons que la Direction exécutive est la mieux placée pour saisir toutes les occasions créées par la Stratégie antiterroriste mondiale afin de faire face au terrorisme de manière durable et efficace.

Enfin, l'Italie réaffirme sa conviction qu'il est possible de combattre plus efficacement le terrorisme international grâce à une coopération efficace de la communauté internationale, comme cela est mentionné, répété et souligné au paragraphe 2 c) du plan d'organisation révisé (S/2008/80, pièce jointe), et confirmé très clairement dans toutes les déclarations de M. Smith. Dans cet esprit, l'Italie s'est employée à renforcer sa coopération avec les pays et les régions en fournissant une assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, en coopération avec des partenaires tels le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme et le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique (IGAD), ainsi que le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme et le Centre de Jakarta pour la coopération en matière d'application de la loi, en Asie.

Avec le renouvellement par le Conseil du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Italie continuera d'offrir un appui concret à tous ses efforts, sans négliger les actions antiterroristes plus générales qui sont menées également dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, de manière à obtenir des résultats d'ensemble concrets permettant de sauver des vies et de venir en aide aux victimes du terrorisme.

**M. Liu Zhenmin (Chine) (parle en chinois) :** La délégation chinoise tient à féliciter M. Smith à l'occasion de sa nomination au poste de Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous le remercions de l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des idées constructives sur les futurs travaux de la Direction exécutive avancées par les représentants présents à la séance d'aujourd'hui. Nous estimons que le débat d'aujourd'hui aidera le Conseil de sécurité, la Direction exécutive et le Comité contre le terrorisme à s'acquitter plus efficacement de leur tâche.

La lutte contre le terrorisme est une question essentielle qui intéresse aujourd'hui toute l'humanité. Sous l'égide de l'ONU et d'autres organismes internationaux, un cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme a été mis en place. Il fournit la base juridique des efforts déployés par les gouvernements et par l'ONU pour lutter contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU a été adoptée à la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2006 (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Elle traduit la préoccupation commune des pays face au terrorisme.

La Chine estime que l'ONU joue un rôle central, irremplaçable, en matière de coopération internationale contre le terrorisme. Nous espérons qu'au sein du système des Nations Unies, les institutions actives dans le domaine de la lutte antiterroriste mettront en œuvre, de manière équilibrée, les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale et tiendront compte des préoccupations des différents pays au sujet du terrorisme de manière juste et raisonnable.

La Chine a toujours estimé que des mesures globales contre le terrorisme devaient tenir compte de ses différentes manifestations ainsi que de ses causes profondes, de manière que ces dernières soient également éliminées. La Chine s'oppose à toute tentative visant à lier le terrorisme à une religion ou à un groupe ethnique minoritaire spécifiques. La Chine est d'autre part contraire à toute politique de deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme.

De nos jours, des actes terroristes sont fréquemment commis partout dans le monde, ce qui prouve clairement que le terrorisme constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Cela met également en lumière la nécessité pour l'ONU et le Conseil de sécurité de continuer de renforcer leur lutte contre le terrorisme.

De l'avis de la Chine, la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) constitue un élément fondamental des efforts que déploie le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme, alors que parallèlement la Direction exécutive du Comité contre

le terrorisme et ses groupes d'experts devraient poursuivre leur rôle d'appui à la mise en œuvre de cette résolution. La Chine se félicite du plan d'organisation révisé récemment adopté par la Direction exécutive. Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été prises pour améliorer la cohérence de ses travaux. Nous pensons que ce plan de réorganisation, ainsi que les recommandations sur les méthodes de travail, permettront de renforcer l'efficacité de la Direction exécutive.

Nous espérons que la Direction exécutive améliorera sa communication avec les États Membres, de manière que son travail gagne en transparence. La Chine a noté que la Direction exécutive est actuellement en train d'examiner l'enquête mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et qu'elle poursuivra son dialogue avec les États Membres par le biais des évaluations préliminaires de mise en œuvre. La Chine espère qu'en menant à bien ces deux tâches importantes, la Direction exécutive donnera sa pleine expression au principe de cohérence et de transparence, de manière à améliorer ses résultats d'ensemble.

La Chine estime que, bien que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme aient pour mandat de suivre les États Membres et de les aider à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), il incombe aux États Membres eux-mêmes de la mettre en œuvre. Ainsi, à l'avenir, aussi bien le Comité contre le terrorisme que la Direction exécutive devraient accorder davantage d'importance aux choix des États Membres lorsqu'ils adoptent leur propre stratégie antiterroriste et leurs méthodes d'application; ils devraient tenir dûment compte des conditions spécifiques et des difficultés concrètes de chaque pays dans l'évaluation de la mise en œuvre; et ils devraient s'efforcer d'être justes et raisonnables. Lorsqu'ils fournissent une assistance technique, ils devraient veiller à répondre aux besoins et souhaits des États Membres.

La Stratégie antiterroriste mondiale consacre la vision commune des pays contre le terrorisme. Elle couvre divers aspects de l'action antiterroriste de l'ONU. Elle fournit également un cadre permettant une bonne coopération entre l'ONU et la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. La Chine appuie l'engagement actif de la Direction exécutive, dans le cadre de son mandat, afin d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et l'invite à améliorer

sa coopération avec la grande majorité des États Membres, de façon que l'ONU et le Conseil de sécurité jouent un rôle de chef de file plus actif encore dans la lutte antiterroriste internationale.

Ces dernières années, sous la direction politique du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive a fait un travail énorme et efficace pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), et elle est ainsi devenue partie intégrante de l'architecture antiterroriste créée par le Conseil de sécurité. La Chine est favorable à la prorogation du mandat de la Direction exécutive par le Conseil de sécurité. Nous espérons que la Direction exécutive continuera d'adhérer aux principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement, dans un effort permanent pour perfectionner ses méthodes de travail, de façon à mieux contribuer à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de la Stratégie antiterroriste mondiale.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Une fois encore, et officiellement, je voudrais féliciter M. Mike Smith d'assumer les fonctions de Directeur exécutif de la Direction exécutive. Nous le remercions d'avoir présenté le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive, tel que demandé par la résolution 1787 (2007) du Conseil de sécurité. Le plan d'organisation révisé promet de renforcer le rôle de la Direction dans le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Ma délégation note en particulier avec satisfaction que la Direction exécutive met l'accent sur les principes directeurs de coopération, de transparence et d'égalité de traitement. Ces principes directeurs sont essentiels, non seulement pour défendre la crédibilité du travail de la Direction exécutive, mais également pour fonder son travail sur une base plus claire s'agissant d'obtenir des résultats concrets, pratiques et mesurables dans le cadre de son mandat. L'Indonésie se félicite non seulement des activités clefs actuelles de la Direction, mais aussi de la recommandation faite qu'elle accorde davantage la priorité à trois nouvelles activités.

Concernant sa stratégie globale vis-à-vis des donateurs, la Direction exécutive devrait veiller à ce que l'assistance technique visant à renforcer les capacités nationales des États Membres dans la lutte contre le terrorisme soit conçue en fonction de leurs besoins spécifiques.

Quant à sa stratégie de communication, ma délégation espère qu'elle servira de cadre privilégié à la Direction exécutive pour mener un dialogue sur mesure avec le Comité et les États Membres.

S'agissant de la coopération entre le Comité et les autres organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste, nous estimons que la Direction devrait établir de nouveaux mécanismes et de nouvelles pratiques afin de renforcer cette coopération.

En ce qui concerne les visites effectuées par la Direction exécutive, l'Indonésie souscrit à l'idée de mettre en place un système plus souple qui permettrait des visites adaptées et ciblées dans les pays de toutes les régions. À cet égard, ma délégation voudrait également rappeler la nécessité pour la Direction exécutive d'adopter une approche géographique plus équilibrée lorsqu'elle propose des pays à visiter par le Comité.

Ma délégation souligne que la Direction exécutive, dans le cadre de ses activités, devrait continuer de respecter le droit international en matière de droits de l'homme, de droits des réfugiés et le droit international humanitaire. Nous pensons qu'il importe que la Direction exécutive continue de faire des recommandations sur des questions relatives à ces droits en matière d'identification et d'application de mesures efficaces pour mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

L'Indonésie voudrait également souligner qu'il importe que la Direction présente un tableau précis lorsqu'elle achèvera l'étude globale sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Ma délégation réaffirme que la Direction exécutive devrait se doter d'une méthode de travail cohérente et adopter une approche équilibrée lorsqu'elle préparera l'étude globale.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), l'Indonésie encourage la Direction exécutive à continuer de fournir l'appui nécessaire au Comité afin qu'il puisse mettre au point une stratégie plus efficace de dialogue avec les États Membres et de renforcement de leur capacité à appliquer la résolution 1624 (2005). En ce sens, l'Indonésie poursuit ses efforts en vue de promouvoir le dialogue, la tolérance et la compréhension mutuelle entre les religions et civilisations. L'Indonésie est disposée à partager son expérience dans l'organisation de dialogues interconfessionnels visant à enrichir le

dialogue et à élargir la compréhension entre les civilisations.

L'Indonésie affirme que la pleine application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité ne représente qu'une part des efforts généraux déployés pour combattre la menace du terrorisme. L'Indonésie attache une grande importance à la mise en œuvre efficace de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'approche intégrée face au terrorisme. Ainsi, la participation active de la Direction exécutive et l'appui à toutes les activités pertinentes relevant de cette stratégie sont essentiels. Il importe également que la Direction exécutive soit plus active dans la promotion de la coopération régionale pour lutter contre le terrorisme.

Plus important encore, la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) doit compléter les efforts régionaux et nationaux de lutte antiterroriste, qui ont par ailleurs déjà permis d'engranger des résultats concrets. L'Indonésie montre l'exemple dans la coopération en matière d'application des lois, de contrôle des frontières et d'établissement de cadres législatifs antiterroristes. Le Processus de Bali pour la lutte contre le terrorisme, par exemple, a permis de tisser de solides liens de collaboration entre les services chargés de l'application des lois dans la région. Nous avons élaboré des solutions pratiques pour relever certains des défis auxquels se heurte la lutte antiterroriste aux niveaux tant national que régional. Le Centre de Jakarta pour la coopération en matière d'application de la loi, qui vient d'être mentionné par M. Spatafora, fournit depuis plusieurs années une formation structurée aux responsables de l'application des lois dans la région. Il a également accueilli plusieurs séminaires régionaux spécialisés, axés sur la lutte antiterroriste. La contribution de l'Indonésie est également évidente dans les efforts déployés dans la région pour parvenir à la conclusion de la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est.

Enfin, l'Indonésie, qui se félicite du travail effectué par la Direction exécutive, appuie la prorogation de son mandat et la mise en œuvre des recommandations contenues dans son plan d'organisation révisé. Nous pensons que cela permettra à la Direction exécutive de promouvoir une action collective et globale, d'intensifier les efforts régionaux et de renforcer au niveau national la lutte antiterroriste.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous aussi, nous tenons à remercier M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour son exposé riche d'enseignements sur le plan organisationnel. Il est absolument essentiel que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme évalue la façon dont elle s'est acquittée de son mandat et qu'elle remédie aux problèmes. Nous notons que le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est ambitieux dans ses objectifs, et il a lieu de l'être.

Mais avant de faire des observations sur le plan de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, je tiens à dire qu'il convient de noter que le Conseil de sécurité tient un débat public sur la lutte contre le terrorisme et qu'il faut s'en féliciter. La lutte contre le terrorisme n'est pas du domaine exclusif du Conseil. En fait, ma délégation est d'avis que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies se trouvera encore plus renforcée si elle peut bénéficier des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La lutte contre le terrorisme est un effort collectif qui devrait être appuyé par le biais de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin de mettre fin au terrorisme. Il est donc gratifiant de constater que tous les États Membres sont consultés lorsque des décisions sont prises sur des mandats comme celui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit adopter une approche plus adaptée dans son évaluation de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), approche qui doit tenir compte de la situation et des capacités propres à chaque État Membre. C'est un aspect important du plan d'organisation de M. Smith, et il mérite notre appui, car il se distingue de l'approche générale qui a caractérisé par le passé les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'interaction avec les États Membres au moyen de visites moins formelles pèsera moins lourd sur les ressources de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et profitera à l'ensemble de la Direction exécutive. Nous continuons cependant de craindre que l'on mette trop l'accent sur les visites dans des pays en développement. Cela renforce la perception que c'est surtout dans certains pays que la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) est déficiente, ce qui n'est pas vrai. Il faut rectifier cela, et les activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, notamment

son plan de travail, doivent refléter ses principes directeurs de coopération, de transparence et d'équité.

Au cours de son exposé, M. Smith a défini trois priorités spécifiques – la cohérence, l'assistance technique et la communication. Elles sont en rapport direct avec la crédibilité de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Si la Direction échoue – ou donne l'impression d'échouer – dans un de ces domaines, sa crédibilité en souffrira. Nous notons que M. Smith a mis en place un service de contrôle de la qualité, ainsi que des groupes fonctionnels intersectoriels. Nous tenons à exprimer notre appui à M. Smith, et nous lui demandons de continuer à informer le Comité contre le terrorisme de l'efficacité de la réorganisation et de lui faire savoir s'il atteint ses objectifs.

La facilitation de l'assistance technique restera un élément clef du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous appuyons l'intention exprimée par le Directeur exécutif d'établir un rapport étroit entre les besoins des États Membres et ce que les donateurs peuvent offrir. Nous tenons toutefois à prévenir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de ne pas tomber dans le piège consistant à perpétuer une pratique selon laquelle les donateurs donnent des ordres et les États Membres bénéficiaires potentiels sont des participants passifs s'agissant de définir leurs propres besoins, y compris la mise en œuvre d'une assistance technique. Nous appuyons l'intention de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de renforcer ses liens avec les organisations régionales; c'est une nécessité absolue.

Ma délégation appuie le principe que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme prendra une part active à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, laquelle représente l'effort collectif de l'ONU pour traiter de la question du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des conditions qui se prêtent à sa propagation. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme profiteraient d'une coordination de leurs actions.

Il n'existe toujours pas de coordination efficace entre les organes spécialisés des organes subsidiaires de lutte contre le terrorisme du Conseil, alors que de nombreux appels ont été lancés dans ce sens. On a tenté d'effectuer des visites conjointes ou d'échanger des informations, mais ces tentatives n'ont pas produit

les résultats escomptés. C'est pourquoi ma délégation demande au Directeur exécutif de faire de la coordination une priorité en veillant à sa meilleure mise en œuvre et en insistant sur les points communs plutôt que d'accentuer les différences entre leurs mandats. Nous devons rationaliser les ressources et prévenir les doubles emplois. Il serait utile également que le Conseil envisage de regrouper les mandats de ses organes subsidiaires de lutte contre le terrorisme. Le maintien de mandats distincts ne fera que perpétuer les doubles emplois et le gaspillage des ressources, et créera la confusion parmi les États Membres.

Il importe que le Conseil continue à imprimer une orientation aux activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et ses examens d'ensemble sont d'une importance cruciale à cet égard. C'est pourquoi ma délégation insiste pour que les futurs examens d'ensemble servent à consulter l'ensemble des Membres de l'Organisation. Cela démontrerait véritablement le caractère mondial de la lutte contre le terrorisme menée par l'ONU et l'union des États Membres.

En conclusion, ma délégation présente tous ses vœux de succès à M. Smith, et nous pouvons l'assurer de notre coopération et de notre appui continus dans l'exécution de son mandat.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*): Le terrorisme est une préoccupation commune de tous les Membres de l'Organisation et de l'ensemble de la communauté internationale. Ma délégation a appuyé votre décision, Monsieur le Président, d'organiser ce débat public, car nous croyons comprendre qu'une large participation de la part des États Membres de l'ONU au présent débat contribuerait non seulement à promouvoir nos efforts communs de lutte contre le terrorisme, mais aussi à assurer l'efficacité de ces efforts. Je remercie M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de son exposé. Nous apprécions les efforts qu'il fait pour améliorer l'organisation et les méthodes de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, comme l'indiquent les changements proposés, introduits dans le plan d'organisation présenté au Conseil dans le document S/2008/80.

Le terrorisme international continue d'être l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Il constitue une violation flagrante du droit international, compromet l'intégrité

territoriale et la stabilité des États, endommagement gravement l'infrastructure de nombreux pays et cause la mort et les souffrances atroces d'innocents. Le Viet Nam a toujours condamné les attaques terroristes quels qu'en soient la forme, le mobile et les auteurs, même si elles prétendent défendre la démocratie et les droits de l'homme. En même temps, nous sommes hostiles à l'idée d'établir un lien entre le terrorisme et une religion quelconque.

Nous sommes d'avis qu'il faut renforcer la lutte internationale contre le terrorisme par une approche globale, équilibrée et conforme au droit international, notamment aux principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il faut faire face à des problèmes tels que les inégalités politiques, économiques et sociales, la pratique du deux poids deux mesures et de la sélectivité, ainsi qu'au recours à la force dans les relations internationales, car tout ceci crée des conditions propices à la propagation du terrorisme. Il faut également examiner les causes profondes du terrorisme international, telles que l'extrême pauvreté et les injustices politiques et sociales. Dans la lutte contre le terrorisme international, l'ONU doit continuer de jouer un rôle de chef de file, pour promouvoir notamment la coopération internationale et compléter les efforts des États Membres.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001) qui énonce les obligations concrètes que les États Membres doivent honorer pour prévenir et réprimer les attentats terroristes. Dans la même résolution, le Conseil a décidé de créer le Comité contre le terrorisme (CCT) chargé de contrôler l'application de ces obligations.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, créée par le Conseil en mars 2004 et chargée de soutenir le CCT pour lui permettre de s'acquitter de son mandat consistant à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et de poursuivre le travail de renforcement des capacités qu'il a entrepris, a achevé son premier mandat de trois ans.

Ma délégation s'associe aux conclusions formulées par le Conseil reprises dans les déclarations du Président du Conseil figurant aux documents S/PRST/2005/64 du 21 décembre 2005 et S/PRST/2006/56 du 20 décembre 2006. Le Viet Nam a appuyé la Direction dans ses

échanges avec les États Membres visant à identifier les moyens de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme ainsi que dans les efforts qu'elle a déployés pour leur fournir une assistance technique.

En août de l'année dernière, la Direction a effectué une visite au Viet Nam où elle a mené des échanges fructueux avec les institutions vietnamiennes chargées de lutter contre le terrorisme. Nous nous sommes engagés à poursuivre notre coopération avec la Direction, s'agissant notamment du suivi de ses visites et de notre contribution à ses travaux. Nous souscrivons à l'évaluation faite par la Direction selon laquelle il y a eu des faits nouveaux tant en ce qui concerne la menace que nous pose le terrorisme que la manière dont nous y faisons face.

Beaucoup de progrès ont été réalisés pour sensibiliser les États Membres à leurs obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité portant sur la lutte contre le terrorisme ainsi qu'à la nécessité de promouvoir la coopération internationale en la matière. Les États Membres se tournent maintenant vers les organismes de l'ONU pour qu'ils les aident à accroître leurs capacités et leur expertise sur la voie de la mise en œuvre effective de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

En reconnaissance du rôle capital joué par la Direction à l'appui des efforts du CCT pour réaliser son objectif ambitieux, à savoir assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Viet Nam appuiera le renouvellement du mandat de la Direction pour une période additionnelle de trois ans, tel que cela est précisé au paragraphe 2 de la résolution 1535 (2004). Nous demandons à ce que la Direction s'attache davantage à respecter les principes directeurs que sont la coopération, la transparence et l'impartialité.

Nous nous félicitons du fait que le CCT ait décidé de guider la Direction sur la voie de l'élaboration d'une démarche plus souple à l'égard des visites dans les pays, ce qui permettrait des visites plus ciblées, adaptées aux besoins et à la situation du pays concerné. Nous encourageons la Direction à élaborer une stratégie plus globale dans ses interactions avec les donateurs afin d'adapter leurs capacités et programmes aux exigences des États Membres en matière de renforcement des capacités.

Nous nous félicitons que la Direction soit disposée à participer à toutes les activités pertinentes et à les appuyer dans le cadre de la Stratégie antiterroriste

mondiale de l'Organisation des Nations Unies, y compris sa participation accrue au travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

**M. Arias** (Panama) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous remercier personnellement, Monsieur le Président, ainsi que la délégation de la Fédération de Russie d'avoir convoqué cette séance publique importante consacrée au renouvellement et à l'actualisation du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

De même, je voudrais remercier l'Ambassadeur Smith de son exposé détaillé portant sur l'examen du plan d'organisation et des méthodes de travail de la Direction exécutive ainsi que pour ses suggestions à cet égard.

Je voudrais tout d'abord signaler que, de l'avis du Panama, le succès des efforts déployés par l'ONU dans la lutte contre le terrorisme dépend dans une grande mesure de leur acceptation par les États Membres et de leur coopération à ces efforts.

Le Panama se félicite donc du processus lancé par l'Ambassadeur Smith, qui a, par le biais d'un vaste processus de consultations avec les Membres de l'Organisation, recommandé d'apporter certaines modifications au plan d'organisation et aux méthodes de travail de la Direction exécutive. Il est donc important de maintenir ce processus de consultations avec tous les Membres de l'Organisation pendant toute la durée des activités de la Direction exécutive.

Nous tenons à insister sur certains changements parmi ceux qui ont été proposés : l'organisation des visites, l'intention de la Direction exécutive de participer plus activement aux travaux réalisés par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et le remaniement interne de la Direction.

S'agissant des visites effectuées par la Direction exécutive, il convient de signaler que pendant les années au cours desquelles j'ai eu l'honneur de présider le Comité contre le terrorisme, les visites dans certains pays ont fait l'objet de longs débats. À l'époque, le Comité et sa Direction exécutive ne disposaient pas de mécanismes permettant d'établir des objectifs clairs pour ces visites. Ce problème était aggravé par le fait que l'on n'effectuait alors que des visites dans les pays en développement, ce qui pouvait être considéré comme un parti pris.

La nouvelle proposition visant à l'assouplissement de la nature et des objectifs des

visites permettra non seulement d'obtenir des résultats positifs mais également de définir des critères permettant de décider quels pays seront visités. Nous accueillons notamment favorablement les visites prévues dans les pays en développement qui nous permettront de voir s'ils respectent les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) mais également de tirer parti de leur expérience en matière d'assistance technique aux pays qui l'ont demandée.

S'agissant de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale, nous soulignons que sa portée globale lui permet d'examiner des questions telles que les causes du terrorisme qui, en raison de leur nature, ne sont pas prises en compte dans le mandat du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la décision prise par la Direction exécutive de prendre plus activement part aux travaux de l'Équipe spéciale et nous l'invitons à apporter des contributions à l'instar de l'Équipe, conformément à son mandat, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la coordination du système des Nations Unies dans son ensemble pour lutter contre ce fléau.

De même, nous appuyons des échanges accrus entre, d'une part, le CCT et la Direction et, d'autre part, le Conseil des droits de l'homme et le Bureau du Haut-Commissariat.

S'agissant de la réorganisation interne, nous constatons avec intérêt que des groupes thématiques ont été créés, ainsi que deux nouvelles entités, l'une d'entre elle étant chargée de contrôler la qualité des documents et l'autre d'examiner la stratégie globale dans le domaine de la communication.

Nous prenons note de la pertinence de ces deux innovations pour parvenir à une plus grande précision dans les travaux et nouer un dialogue plus étroit entre la Direction exécutive et les États Membres, ce qui contribuera à la bonne mise en œuvre du mandat de la Direction exécutive.

Pour terminer, nous convenons avec l'Ambassadeur Smith qu'il est important que les travaux de la Direction exécutive soient cohérents. Il s'agit d'un Secrétariat technique composé d'experts dans divers domaines et doté d'un mandat particulier. Tous les documents et évaluations de la Direction exécutive doivent se fonder sur des critères techniques en évitant tout type de connotation politique.

Ce n'est qu'ainsi que la Direction exécutive pourra s'acquitter de la mission qui lui a été confiée. En conséquence et en tenant compte des informations qui nous ont été présentées par l'Ambassadeur Smith, le Panama appuie le renouvellement du mandat de la Direction exécutive et lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de ses fonctions.

**M. Urbina** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Je tiens à vous exprimer ma gratitude pour votre volonté de convoquer un nombre important de séances publiques du Conseil ouvertes à tous les États Membres, sans sacrifier l'efficacité de cet organe. Par ailleurs, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Smith, en sa qualité de Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, et je le remercie vivement de sa déclaration d'aujourd'hui, qui dénote une prise de conscience de la nécessité d'aider les États à acquérir les capacités et les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre les mesures indispensables à la lutte contre le terrorisme. De même, nous approuvons les changements qu'il a apportés au Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique et aux méthodes de travail de la Direction exécutive.

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera tout à l'heure l'Ambassadeur du Mexique au nom du Groupe de Rio.

Dès que la communauté internationale s'est rendue compte de la grave menace que fait peser le terrorisme international sur la paix et la sécurité internationales, l'ONU a commencé à apporter une réponse cohérente. Avec l'adoption de la résolution 1267 (1999), en octobre 1999, a commencé la mise en place d'un mécanisme institutionnel solide pour répondre à la nouvelle menace. Ensuite, lorsqu'est apparue la situation d'urgence internationale provoquée par les actes de terrorisme perpétrés au début de ce siècle, l'Organisation a multiplié les comités, les commissions, les bureaux et les programmes destinés à lutter contre le terrorisme et à prévenir la menace qu'il représente pour la paix et la sécurité de tous.

Dès lors, deux processus importants ont été amorcés. D'une part, le déroulement d'un processus normatif dirigé par une instance fondamentalement exécutive. À l'avenir, nous devons consacrer du temps

à l'analyse de cette question. D'autre part, un deuxième processus, qui est le cœur de notre débat d'aujourd'hui : la mise au point d'un mécanisme institutionnel, ambitieux si l'on veut, mais qui requiert une plus grande coordination. C'est peut-être le résultat de l'urgence et également des limites intrinsèques du Conseil en tant qu'instance politique intergouvernementale de nature foncièrement exécutive. Ces circonstances ont imposé un mécanisme institutionnel capable d'accomplir les tâches les plus urgentes, mais, à notre avis, qui n'a pas la cohérence nécessaire. Le temps écoulé depuis la première réaction a permis de mettre à jour et de surmonter certaines de ces limites. Aujourd'hui, nous connaissons mieux l'ampleur des défis que nous ne pouvions qu'imaginer à l'époque.

Nous avons également découvert des points forts qui n'étaient pas toujours évidents. En ce sens, l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale marque un tournant décisif. En 2006, nous avons décidé par consensus de nous efforcer de promouvoir une réponse au terrorisme qui soit systématique, cohérente et efficace. Le défi que nous devons affronter aujourd'hui est la traduction en actions concrètes de nos accords antérieurs, en particulier l'institutionnalisation rapide et le commencement des travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Pour le Costa Rica, il est extrêmement important d'optimiser la communication et la coordination entre les principaux comités, départements, commissions et programmes qui s'intéressent à cette question, et nous pensons qu'il y a lieu de renforcer, sous la direction de l'Assemblée générale, les initiatives et efforts actuels des multiples entités du système.

Bien entendu, le Costa Rica est favorable à la prorogation du mandat de la Direction exécutive. Nous sommes cependant convaincus que nous devons tous tirer parti des deux prochaines années pour accélérer et renforcer les efforts dont nous avons parlé.

Il est nécessaire que l'ONU dispose une fois pour toutes d'une initiative exécutive qui rassemble les mandats, les ressources et les capacités techniques que nous consacrons à la lutte contre le terrorisme.

**M. Ettalhi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur une question très importante. Je voudrais m'associer aux autres orateurs qui ont remercié M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité

contre le terrorisme, pour l'exposé très utile qu'il a présenté au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus de sa compétence et continuerons de lui accorder notre appui. Nous nous félicitons également des efforts déployés par l'Ambassadeur Jurica de Croatie, Président du Comité contre le terrorisme.

Nous saluons l'adoption, par le Comité contre le terrorisme, du plan organisationnel révisé pour la Direction exécutive, qui a été présenté conformément à la résolution 1787 (2007), y compris des propositions et les modifications qu'il propose. Les nouvelles priorités énoncées dans le plan organisationnel n'ont pas uniquement pour but d'appuyer le rôle de la Direction exécutive en tant que mission diplomatique du Comité contre le terrorisme. Elles sont également destinées à renforcer la lutte contre le terrorisme à travers tous les organes et agences des Nations Unies. Étant donné qu'elles visent à promouvoir les capacités nationales en matière de lutte contre le terrorisme et à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, adoptée par la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, et compte tenu des obligations établies par le droit international dans tous ses instruments, nous espérons que toutes ces mesures permettront d'éliminer les causes profondes du terrorisme et de punir les auteurs des actes de terrorisme.

La logique qui a motivé la mise en place d'un mécanisme de lutte contre le terrorisme englobant l'ensemble du système des Nations Unies, depuis l'adoption du plan organisationnel initial pour la Direction exécutive, a évolué en une nouvelle réalité que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité ne peuvent ignorer. Les travaux de l'Assemblée générale en vue d'élaborer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les efforts déployés pour concevoir une convention globale sur le terrorisme et les demandes formulées pour parvenir à une définition claire du terrorisme devraient aboutir à une définition transparente et équilibrée du terrorisme, approuvée par la communauté internationale, qui assure le succès des mesures prises pour lutter contre le terrorisme à tous les niveaux.

Les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, qui constitue la violation la plus grave et la plus flagrante de la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes fondamentaux, des croyances et des valeurs morales des principales religions du monde, seraient plus efficaces s'ils étaient menés de façon globale et

transparente. Nous ne saurions atteindre cet objectif au moyen de mesures et procédures sélectives. Si absolument rien ne justifie le terrorisme, il ne faut pas pour autant mélanger les causes et les justifications. Ce n'est pas parce que nous avons convenu de ne reconnaître aucune justification au terrorisme que nous devons en ignorer les causes ou ajuster ses motivations selon que d'aucuns considèrent qu'il est question de légitime défense et d'autres de terrorisme.

Le diagnostic et le traitement objectif des causes du terrorisme doivent être à la base de toute action entreprise avec sérieux pour combattre ce fléau. Comme il n'est pas possible de diagnostiquer ou de traiter de manière équilibrée et transparente ses causes, nous ne faisons rien d'autre, dans nos séances et nos documents, que formuler des condamnations et rendre compte de ces tragédies humaines à répétition.

L'occupation, les injustices et le terrorisme qui en découlent; le mépris des droits de l'homme et des droits des peuples; les accusations dirigées contre des cultures et des civilisations; l'ignorance des objectifs légitimes de la résistance à l'occupation; et l'application de pratiques sélectives dans la légitimité internationale ne constituent pas de simples manifestations de haine au sens moral, mais plutôt des manquements aux religions et croyances. Ce sont autant de symptômes de frustration, de haine et de désespoir qui se manifestent à travers les actes de violence commis dans de nombreuses régions du monde.

Mon pays, la Libye, qui a été victime de plusieurs actes terroristes, a adhéré à différents traités, accords et protocoles internationaux adoptés par l'ONU et d'autres groupements géographiques. Il condamne le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme d'État direct et indirect. Nous continuons de soutenir les activités internationales visant à éradiquer ce fléau et à éliminer l'ensemble de ses symptômes et de ses causes. Par conséquent, ma délégation est favorable à la prorogation du mandat de la Direction exécutive et se félicite de la poursuite de ses travaux ainsi que de tous les efforts déployés pour atteindre l'objectif de la communauté internationale, qui est de faire disparaître le terrorisme. Toutes les sociétés sans exception pâtissant de ce fléau, nous approuvons tout effort de nature à faire régner la sécurité et la paix dans le monde.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Intervenant en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie, j'adresse à mon tour, à l'exemple des orateurs précédents, mes remerciements au Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Smith, pour son exposé d'aujourd'hui et pour tout le travail qu'il a accompli.

La séance d'aujourd'hui, à laquelle participe un certain nombre d'États Membres de l'ONU, confirme une fois de plus, selon nous, que le Conseil de sécurité conserve un rôle primordial dans la lutte contre le terrorisme international et que les activités du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa direction exécutive donnent de bonnes raisons d'espérer que nous parviendrons à développer la coopération et à renforcer la sécurité des États dans ce domaine.

Depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) en septembre 2001, la Direction exécutive, en collaboration avec les États, a réalisé des progrès considérables dans l'application de ses principales dispositions, que ce soit en mettant en place la base juridique indispensable à la mise en œuvre de la résolution ou en renforçant les mécanismes de coopération régionale. Bien sûr, il est encore trop tôt pour affirmer que la résolution a été pleinement mise en œuvre ou pour arrêter un calendrier précis à cette fin. Pour le moment, l'ampleur des résultats obtenus varie selon les domaines, tout comme le degré d'application de la résolution varie selon les pays et les régions.

La création d'un système de lutte antiterroriste véritablement fiable exige des efforts supplémentaires et, surtout, l'établissement d'un dialogue régulier et approfondi entre la Direction exécutive et les États Membres. Pour l'heure, la priorité n'est pas seulement de surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États, mais aussi de mesurer avec précision leurs potentialités ainsi que la capacité de la Direction exécutive à mobiliser les ressources requises pour fournir l'assistance technique.

La Fédération de Russie approuve le nouveau plan d'organisation de la Direction exécutive, qui reprend ces principes. Je tiens une nouvelle fois à souligner que son objectif ultime est de renforcer le rôle de coordination de la Direction exécutive dans la fourniture de l'assistance technique, autrement dit sa fonction de « maillon » entre les bailleurs de fonds et

les États intéressés. Nous pensons que les modifications apportées à l'organisation de la Direction exécutive lui permettront de se concentrer davantage sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et, ainsi, de faire partie intégrante de l'important processus engagé pour exécuter la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de contribuer à l'action menée sous l'égide du Groupe spécial créé à cet effet au sein du Secrétariat.

Nous sommes convaincus que le plan d'organisation jette les bases nécessaires pour accroître le potentiel de la Direction exécutive. Nous attirons ici l'attention sur certains de ses éléments essentiels, comme le resserrement du dialogue avec les donateurs potentiels, le développement de la coopération avec les organisations internationales et régionales ainsi que l'amélioration du processus des visites effectuées dans les pays par la Direction exécutive. Tout cela vise à placer davantage l'accent sur les besoins concrets de la coopération avec les États pris individuellement.

Nous notons avec satisfaction que la Direction exécutive est prête à poursuivre le dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), qui demeure un élément essentiel du mandat du CCT.

Je voudrais par ailleurs souligner l'importance que nous accordons au projet d'examen global de l'application de la résolution 1373 (2001), préparé par la Direction exécutive et entériné par le CCT. À notre avis, plus vite cette analyse globale sera transmise au Conseil de sécurité, plus vite nous serons en mesure de constater les résultats concrets qui ont été accomplis et de cerner les lacunes à combler pour mener à bien les tâches essentielles au renforcement de la sécurité contre le terrorisme, de manière à définir les mesures à prendre par la Direction exécutive, sous l'égide du CCT.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Kodera** (Japon) (*parle en russe*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Japon se réjouit de l'action engagée pour réformer la Direction exécutive du Comité contre le

terrorisme depuis la nomination de son nouveau Directeur exécutif, M. Michael Smith. Je salue également le plan d'organisation qui vient d'être adopté.

Nous sommes favorables à une prorogation du mandat de la Direction exécutive jusqu'à la fin de l'année 2010. La raison en est que nous considérons qu'une approche à moyen et à long terme est essentielle pour bien coordonner l'assistance technique. Il importe par ailleurs que nous nous donnions les moyens de passer en revue les activités de la Direction exécutive afin de déterminer si ses résultats sont satisfaisants et de réfléchir à la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail.

L'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par consensus en septembre 2006 est prévu pour septembre de cette année. Les activités de la Direction exécutive sont primordiales pour la bonne mise en œuvre de la Stratégie. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la participation active de la Direction exécutive aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et de ses groupes de travail.

En tant que Président du Groupe des Huit (G-8) cette année, le Gouvernement japonais a l'intention de faire de la question de l'amélioration de la coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de l'ONU l'un des sujets prioritaires du G-8 et de son Groupe d'action contre le terrorisme. Nous voudrions par exemple encourager des discussions de fond au sein des réunions du Groupe d'action contre le terrorisme en renforçant les échanges d'informations en provenance de New York et d'autres canaux. Nous voudrions ouvrir la voie à une assistance concrète en matière de renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme. Nous voudrions également promouvoir un plus grand recours au Groupe d'action contre le terrorisme, dans le cadre du suivi apporté aux visites que la Direction exécutive effectue auprès des États Membres.

La Direction exécutive s'emploie à se rendre dans les États et à élaborer son évaluation préliminaire de mise en œuvre. Garantir une assistance appropriée pour répondre aux besoins identifiés lors de ce processus contribuera considérablement à la bonne mise en œuvre de la Stratégie par les États Membres. Je voudrais également faire observer que faire état des réussites enregistrées accroîtra la reconnaissance que les États Membres éprouvent à l'égard du travail accompli par la Direction exécutive.

L'effort de réforme lancé par le nouveau Directeur exécutif met la Direction exécutive sur la bonne voie, mais il est essentiel que ces efforts produisent des résultats concrets. Nous espérons donc que M. Smith poursuivra ces efforts, en gardant à l'esprit l'urgence de la tâche à accomplir.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

**M. İlkin** (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie souscrit à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne. Étant donné l'importance que nous accordons à ce point de l'ordre du jour, je voudrais formuler quelques observations en ma qualité de représentant national.

Victime du terrorisme depuis plus de 20 ans, la Turquie a toujours été à l'avant-garde des efforts visant à éliminer ce fléau. Toutefois le terrorisme n'est pas un phénomène propre à un pays ou à une région donnés. Les événements tragiques qui se déroulent aux quatre coins de la planète montrent qu'aucun pays et qu'aucune région ne peut se considérer à l'abri du terrorisme. La lutte contre le terrorisme devrait donc être une priorité pour tous. Dans le même ordre d'idées, la coopération internationale est l'un des préalables les plus importants au succès de cette lutte.

Je voudrais à présent évoquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui demande aux États Membres de travailler ensemble pour réprimer et prévenir les actes terroristes, y compris, entre autres, grâce à une coopération accrue. Je n'entrerai pas dans le détail de cette résolution historique, néanmoins, je voudrais en souligner certaines dispositions qui méritent une attention particulière pour ce qui est de la coopération internationale.

Premièrement, refuser de donner refuge aux organisations terroristes est l'une des obligations fondamentales énoncées dans la résolution 1373 (2001); or elle exige sans nul doute un niveau de coopération accru entre les États intéressés.

Deuxièmement, la responsabilité de mettre un terme à l'impunité des terroristes est également un élément central de la résolution. Cela n'est possible qu'en veillant à ce que les terroristes soient traduits en justice, à ce que les sanctions pénales prévues par la loi nationale reflètent véritablement la gravité des actes terroristes et à ce que le statut de réfugié ne soit pas utilisé à mauvais escient par les terroristes.

Nous pensons également que la résolution souligne la nécessité d'une coopération internationale accrue. Nous sommes fermement convaincus que la résolution 1373 (2001) constitue une base solide pour entreprendre une action unie et coordonnée contre le terrorisme. Cependant cette résolution ne peut donner les résultats escomptés que si elle est mise en œuvre pleinement par tous les États Membres. À cet égard, nous espérons que le mécanisme d'évaluation préliminaire de mise en œuvre de la résolution, institué récemment pour identifier les domaines où les pays doivent prendre des mesures supplémentaires, permettra d'améliorer la mise en œuvre de cette résolution importante.

D'autre part, un dialogue accru entre les États Membres et l'ONU pourrait également contribuer à détecter les lacunes existantes en matière de lutte contre le terrorisme. C'est dans cet esprit que nous avons accepté l'offre de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de se rendre en Turquie l'année dernière. Nous espérons que la Direction exécutive sera en mesure de se rendre dans d'autres pays qui sont devenus des cibles ou des refuges pour les terroristes.

Enfin, l'entraide judiciaire et le plein respect des obligations d'extrader ou de poursuivre en justice les terroristes permettent d'établir le cadre de la coopération internationale de la lutte antiterroriste. À cet égard, nous nous félicitons de la création des groupes techniques mentionnés dans le plan d'organisation révisé de la Direction exécutive, qui traiteront, entre autres, de questions juridiques d'ordre général telles que l'extradition et l'entraide judiciaire.

Vivre dans un monde de paix et de sécurité est un but commun à tous les États Membres de l'ONU et qui n'est réalisable que grâce à une coopération internationale résolue pour éliminer le fléau du terrorisme.

Avant de conclure mon propos, je voudrais également féliciter le nouveau Président du Comité contre le terrorisme, S. E. M. Neven Jurica, ainsi que le nouveau Directeur exécutif de la Direction exécutive, M. Mike Smith, et réitérer le fait que la Turquie leur fournira tout l'appui dont ils ont besoin.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je voudrais, en premier lieu, vous remercier

d'avoir convoqué le présent débat public sur une question qui est malheureusement devenue un élément déterminant de notre monde aujourd'hui. Le terrorisme n'a eu de cesse de se répandre tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, pour devenir aujourd'hui l'un des défis politique, stratégique et de développement les plus importants du XXI<sup>e</sup> siècle.

Le plaidoyer de l'Inde pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme remonte bien avant la plupart des mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ou même l'examen sérieux de la question du terrorisme au sein de l'ONU. La raison en est que l'Inde a été et reste malheureusement l'une des victimes du terrorisme international. En moins de 25 ans, plus de 60 000 personnes ont été les victimes directes du terrorisme dans différentes régions de l'Inde, et ce, hormis l'impact que le terrorisme a parallèlement sur notre économie.

L'Inde est donc extrêmement attachée à une coopération internationale plus grande et plus solide pour lutter contre le terrorisme. Cette situation explique également notre conviction selon laquelle aucune cause politique, aucun argument, aucune croyance ne saurait être mis en avant pour justifier des actes de terrorisme. Le fait que le Mahatma Gandhi ait préféré suspendre son action de masse et retarder l'indépendance de l'Inde plutôt que de se compromettre en menant une action violente à Chauri Chaura nous donne le droit de tenir ces propos.

Nous continuons à demander au monde d'agir de manière unie afin de nier aux terroristes, ainsi qu'à leurs idéologues et financiers, l'accès aux armes, aux financements et aux moyens de transporter leurs biens meurtriers, et toute possibilité de trouver un sanctuaire.

Cependant, l'une des conséquences malheureuses mais inévitables de cette histoire tragique est que l'Inde a acquis à la fois une certaine expertise et une expérience certaine en matière de lutte contre le terrorisme. Nos propres efforts utilisent tous les outils disponibles dans l'arsenal d'une nation démocratique, régie par l'état de droit. Ces efforts vont par exemple des méthodes de surveillance, régies par le droit, du suivi des flux financiers, de l'application d'une législation efficace sur les biens à double usage au travail éculé d'investigation de la police. Toutefois, nous reconnaissons qu'aussi vastes soient nos efforts, nous ne pourrions jamais écarter complètement le

risque d'un échec catastrophique. C'est pourquoi nous pensons qu'un effort international global est impératif.

À cet égard, malgré le fait que la question de la lutte contre le terrorisme soit de plus en plus prise au sérieux à l'ONU en général, et au Conseil de sécurité en particulier, les signes d'un effort commun véritable visant à mener une action internationale plus unifiée face au terrorisme sont encore rares. Depuis plus d'une décennie, nous préconisons et nous continuons de croire qu'un accord sur une convention générale sur le terrorisme international aurait dû être le premier pas de tout effort antiterroriste consolidé au sein des Nations Unies. Une telle convention fournirait le cadre juridique d'une stratégie antiterroriste efficace. Nous demeurons convaincus qu'une telle convention doit faire l'objet d'un accord si nous voulons compter sur un réseau solide d'États Membres, d'organisations internationales et d'agences spécialisées fonctionnant ensemble et à l'unisson pour combattre le terrorisme.

Nous n'avons pas besoin d'une définition philosophique du terrorisme. Le paragraphe 1 du projet d'article 2 énonce clairement la définition des actes terroristes au regard du droit pénal. Les propositions actuelles abordent efficacement la question des infractions régies par le droit international humanitaire et celles régies par la convention. Par conséquent, la volonté politique est maintenant nécessaire pour conclure la convention. Les efforts du Conseil de sécurité pourraient se poursuivre sur la base de cette résolution adoptée par l'Assemblée générale.

Au-delà de notre détermination à conclure rapidement une convention globale, que nous avons lancée lors de la cinquante-et-unième session de l'Assemblée, nous voyons les mérites que présente une approche pragmatique à l'égard des différents mécanismes et mesures qui existent déjà pour combattre le terrorisme. Nous avons adopté cette approche dans le cadre de la collaboration et du soutien que nous fournissons au Comité contre le terrorisme, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) – nous avons, à l'époque, exposé notre point de vue sur la résolution 1540 (2004) – et à leurs groupes d'experts. Nous nous sommes en particulier félicités qu'une visite d'experts commune coordonnée par la Direction exécutive, composée d'experts de l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et de l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime (ONUDDC), ait été organisée en Inde en novembre 2006 pour partager nos expériences mutuelles. Notre approche se fonde sur la conviction que la somme de nos efforts collectifs est bel et bien plus importante que le total des parties que sont les efforts déployés par chaque pays à titre individuel.

Aussi voudrais-je dire officiellement que l'Inde se félicite du plan d'organisation révisé de la Direction exécutive, tel que figurant dans le document S/2008/80. Nous espérons qu'il permettra davantage de souplesse et rendra la lutte antiterroriste plus efficace.

Nous attendons également avec intérêt que de plus vastes efforts soient déployés pour lier certains aspects des mécanismes opérationnels du Comité 1267, du Comité 1540 et du Comité contre le terrorisme, et pour les mettre en relation avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. L'Inde espère que tous ces efforts menés dans le cadre de l'ONU seront intégrés plus étroitement aux tâches principales d'institutions spécialisées, par exemple l'ONUDDC, Interpol, l'Organisation internationale de l'aviation civile et l'Organisation maritime internationale.

Par conséquent, l'Inde affirme l'importance d'un effort collectif pour que l'on se concentre sur l'assistance technique dans la lutte contre le terrorisme au sens le plus large, à l'heure d'aider les États à exécuter le mandat du Comité contre le terrorisme et d'autres instruments connexes.

L'Inde est disposée à offrir toute l'assistance nécessaire dans le cadre des efforts généraux déployés pour contrer la menace du terrorisme. Nous avons déjà fait officiellement part de notre détermination dans le cinquième rapport de l'Inde présenté au Comité en mars 2007, et nous sommes prêts à partager des informations avec les autres mécanismes pertinents de l'ONU qui œuvrent dans ces domaines. Nous sommes disposés à fournir une aide bilatérale ou multilatérale, notamment à des pays qui ne sont pas eux-mêmes directement menacés par le terrorisme, mais dont la participation est essentielle au succès de l'action internationale.

Cependant, nous demandons que davantage d'efforts soient consentis pour donner suite aux informations reçues des États Membres dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il est souhaitable de mettre en commun nos connaissances et notre savoir-faire collectifs, mais nous ne pouvons réussir que là où

existent des preuves suffisantes que cela est aussi souhaitable que nécessaire.

Le programme politique et socioéconomique des intégristes est toujours profondément réactionnaire et se fonde sur l'exploitation. L'histoire enseigne que pour empêcher les forces terroristes intégristes d'occuper l'espace de la dissension, les forces démocratiques et séculaires doivent être consolidées et non pas affaiblies. Pour promouvoir la coopération internationale, il faut encourager la coopération entre les membres du Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui sera la première d'une série d'initiatives visant à renforcer la coopération au sein du système international.

Enfin, je voudrais féliciter le Président du Comité contre le terrorisme, M. Jurica, et remercier M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive, de son exposé dont m'a informé mon collègue, et du dynamisme et la détermination avec lesquels il s'acquitte de sa tâche. Nous lui souhaitons plein succès dans l'entreprise qui consiste à faire de la Direction exécutive un instrument plus réactif et souple pour combattre le terrorisme.

*(l'orateur poursuit en russe)*

Comme vous, Monsieur le Président, nous avons fait l'expérience directe du terrorisme. La coopération de la communauté internationale est une nécessité absolue.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

**M. Malmierca Díaz** (Cuba) (*parle en espagnol*): Au nom de la délégation cubaine, je voudrais vous féliciter, vous et votre équipe, pour le travail que vous avez réalisé à la présidence du Conseil de sécurité au cours du mois de mars. Nous nous félicitons également des informations présentées ce matin par M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La lutte antiterroriste est un sujet qui dépasse largement le cadre du Conseil de sécurité. C'est une question qui constitue une priorité pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies épris de paix, et pas seulement pour ceux qui, de manière permanente ou non, sont membres de cet organe.

Cuba estime que la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, est prioritaire.

Notre pays n'a jamais permis, et ne permettra pas que son territoire soit utilisé à des fins terroristes contre aucun État, sans exception. Nous sommes pleinement convaincus que seule une coopération internationale véritable et efficace, permettant de prévenir et de combattre tous les actes de terrorisme, pourra fournir une réponse efficace et durable au fléau mondial du terrorisme.

Depuis plusieurs années, notre délégation présente avec régularité au Conseil de sécurité et à son Comité contre le terrorisme des renseignements détaillés sur les actes terroristes perpétrés contre Cuba par plusieurs individus et organisations, ou sur leur protection par le Gouvernement américain ou la tolérance complice de celui-ci. Mais nous constatons qu'aucune mesure n'a été prise afin d'évaluer les informations soumises et qu'aucune enquête n'a été lancée sur le non-respect par les États-Unis de plusieurs résolutions adoptées par cet organe.

Nous sommes intervenus à plus d'une occasion dans cette salle pour mettre en garde contre la libération du terroriste international Luis Posada Carriles. À plusieurs reprises, nous avons demandé que des mesures concrètes soient prises pour éviter un acte aussi odieux, qui a désormais été accompli. Le Comité contre le terrorisme a été informé de ce fait en temps voulu et de manière détaillée.

Posada Carriles, catalogué à juste titre comme le terroriste le plus connu de l'hémisphère occidental, a été libéré l'année dernière, malgré l'existence de preuves suffisantes de sa participation à certains des événements les plus infâmes du XX<sup>e</sup> siècle, parmi lesquels le détournement du vol 455 de la compagnie Cubana de Aviación en 1976, le scandale Iran-Contras et les bombes qui ont explosé dans des centres touristiques de la Havane en 1997.

Bien que l'on ait reconnu les terribles actes terroristes de Posada Carriles, le Gouvernement américain ne l'a accusé que de violations mineures des lois sur l'immigration. Ce moment aurait été opportun pour le juger sur son dossier volumineux. Les preuves ne manquent pas. Les documents déclassifiés par le Bureau d'enquête fédéral et la Central Intelligence Agency (CIA), ainsi que les aveux de Posada, constituent des preuves suffisantes pour le poursuivre en tant que terroriste déclaré. Il ne subsiste aujourd'hui plus de doute sur le fait que la véritable intention a été d'empêcher de rendre publics les détails de ses actes de vandalisme au moment où il agissait sur les ordres de

la CIA. Les secrets connus par Posada Carriles seront rendus publics tôt ou tard. L'on ne pourra occulter éternellement la vérité.

Un nouveau rideau de fumée a été déployé le 6 novembre dernier, lorsque le Gouvernement américain a introduit un recours devant le Tribunal fédéral pour la libération de Posada Carriles. Ce fait représente une nouvelle manœuvre pour dissimuler la culpabilité de ce terroriste international déclaré. Dans ce recours, toute référence à son volumineux dossier de terroriste est ignorée. On insiste pour traiter cette affaire comme une simple infraction aux lois sur l'immigration. On assure ainsi la liberté définitive du terroriste et la suppression de tous les chefs d'accusation qui pèsent sur lui.

Cuba intervient une fois de plus devant le Conseil de sécurité afin de dénoncer et de condamner énergiquement la complicité et la responsabilité absolue du Gouvernement américain la libération de cet individu. En octobre prochain, 32 ans se seront écoulés depuis le terrible acte terroriste perpétré par Posada Carriles et ses acolytes contre un avion de Cubana de Aviacion, qui a causé la mort de 73 civils innocents.

Rappelons qu'un autre responsable de l'explosion en plein vol de l'appareil cubain, Orlando Bosch, jouit également d'une liberté totale à Miami, où il fait des déclarations publiques, se targuant de ses nombreux actes terroristes contre le peuple cubain. Dans le même temps, à Miami et dans d'autres villes de ce pays, des organisations terroristes continuent de mener en plein jour des activités de recrutement, d'entraînement, de recueil de fonds, d'achats d'armes, de planification et des actions terroristes contre notre pays.

Autre preuve de la complicité des autorités américaines avec les terroristes qui agissent contre Cuba : il y a quelques jours à peine, un groupe de complices de Posada Carriles, dont les terroristes Santiago Álvarez et Osvaldo Mitat, ont été condamnés à des peines dérisoires pour avoir fait obstruction à la justice en refusant de déposer contre Posada, alors qu'ils auraient dû être jugés, conformément aux lois américaines en vigueur, pour terrorisme.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité demande à chaque État de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre État, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, et demande également, entre

autres mesures, que les États veillent à ce que toutes personnes qui participent à de tels actes soient traduites en justice. Ceci ne s'applique-t-il pas aux États-Unis?

Alors que des terroristes avérés et sans scrupule sont toujours en liberté, les autorités des États-Unis continuent de détenir dans des prisons de haute sécurité cinq Cubains qui ont lutté contre le terrorisme et qui, avec beaucoup d'altruisme et de courage, ont simplement tenté d'obtenir des informations sur des groupes terroristes installés à Miami afin de prévenir leurs actes violents et de sauver la vie de citoyens cubains et des États-Unis. Encore une fois, Cuba exige la libération immédiate de Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González.

Cuba demande à nouveau au Conseil de sécurité et à son Comité contre le terrorisme d'examiner rapidement les informations détaillées fournies par notre pays et de prendre toutes les mesures adéquates énoncées dans les résolutions pertinentes. Conformément à ces résolutions, le Conseil doit exiger du Gouvernement des États-Unis qu'il juge immédiatement Luis Posada Carriles pour ses actes de terrorisme ou qu'il l'extrade en République bolivarienne du Venezuela, dont la justice le réclame depuis des années.

La lutte contre le terrorisme doit être une lutte intégrale. Il faut rejeter le terrorisme quelles que soient les circonstances. On ne pourra pas éliminer le terrorisme si on ne fait que condamner certains actes de terrorisme, tandis que d'autres sont passés sous silence, tolérés ou justifiés, ou simplement si la question fait l'objet de manipulations visant à servir de bas intérêts politiques. La politique de deux poids deux mesures et l'impunité ne peuvent prévaloir sur cette question délicate. Le Conseil de sécurité ne saurait maintenir un silence complice face à cet affront grossier fait aux victimes du terrorisme partout dans le monde.

Comme elle l'a fait jusqu'à présent, Cuba continuera de respecter rigoureusement les dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, y compris les résolutions relatives à la question du terrorisme, et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés en application de ces résolutions. En même temps, nous espérons que, sans plus attendre, cet organe utilisera efficacement les informations abondantes et détaillées fournies par Cuba.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M<sup>me</sup> Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, et l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne appuie fermement les activités menées par le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive en faveur de la promotion et du suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et se félicite des progrès récents de leurs activités. Nous attendons avec intérêt de continuer à maintenir une coopération étroite et active avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et avec son Directeur exécutif, l'Ambassadeur Mike Smith, ainsi qu'avec le nouveau Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Neven Jurica, Représentant permanent de la Croatie.

Le terrorisme est une menace mondiale qui exige une réponse mondiale et complète. À cet égard, l'ONU est le seul forum vraiment mondial, et le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer dans l'action internationale contre le terrorisme. L'Union européenne répète encore une fois que le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient le mobile, le lieu, le moment et l'auteur. L'Union européenne est convaincue que toute mesure prise pour lutter contre ce fléau doit respecter les obligations conformes au droit international, notamment au droit international humanitaire, au droit des réfugiés et au droit humanitaire.

L'Union européenne rappelle que le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé le 10 décembre 2007 par la résolution 1787 (2007) du Conseil de sécurité et elle est favorable à une nouvelle prorogation. L'Union européenne est convaincue que ce sera là une décision avisée qui renforcera considérablement l'efficacité de la lutte mondiale contre le terrorisme.

L'Union européenne est favorable à la poursuite effective des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme visant à faciliter le renforcement des capacités et à prodiguer des conseils au CCT sur des questions de droit international, notamment de droit international humanitaire, de droit des réfugiés et de droit humanitaire, afin d'améliorer la capacité du Comité à surveiller la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous reconnaissons que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme apporte au CCT une aide cruciale dans l'exécution de son mandat. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a instauré un dialogue et une coopération continus avec les États Membres en se rendant dans certains États, en facilitant l'assistance technique, en s'attachant à définir les besoins prioritaires des États Membres et en veillant à ce qu'il y soit répondu, et en mettant au point et en rédigeant les évaluations préliminaires de mise en œuvre.

L'Union européenne accueille avec satisfaction et appuie sans réserve le plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, préparé par son Directeur exécutif, M. Mike Smith, et approuvé par le CCT. L'Union européenne estime que le plan d'organisation révisé offre une base excellente aux futurs travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Les propositions relatives à l'amélioration du suivi, de la coopération et de la coordination, à une meilleure facilitation de l'assistance technique, à la nécessité de veiller à la cohérence des activités et à un meilleur échange de l'information sont des mesures qui contribueront sans aucun doute à l'efficacité et à la transparence des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

C'est pourquoi l'Union européenne convient sans réserve que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit continuer à donner des conseils au CCT et doit même, conformément à son mandat, renforcer son rôle s'agissant de faciliter l'assistance technique en vue de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), d'améliorer la capacité des États Membres à recenser et à mettre en œuvre des mesures effectives afin de pouvoir s'acquitter de leurs obligations et de faciliter l'octroi d'une assistance leur permettant de développer leur capacité de protéger leur infrastructure critique contre des attaques terroristes.

Nous avons toujours été favorables à une coopération et une coordination accrues entre les trois Comités du Conseil de sécurité et leurs experts. À ce

titre, nous appuyons la décision visant à améliorer la collaboration avec les donateurs, à mieux faire comprendre le rôle de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à renforcer la coopération entre la Direction et les experts des Comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), et d'autres institutions compétentes telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les modifications que l'on se propose d'apporter aux méthodes de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et la structure opérationnelle révisée renforceront encore davantage le rôle actif de la Direction exécutive dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne appuie avec force les projets de coopération et d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme que l'ONU entreprend avec des organisations régionales. Les organes compétents de l'ONU, dont l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et les membres de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sont régulièrement conviés à assister à des réunions du Groupe de travail de l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne croit qu'il importe que toutes les parties du système des Nations Unies coordonnent pleinement le rôle qui leur revient dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, parmi les priorités énoncées dans le plan d'organisation révisé, il faut noter une participation active de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'une coordination et une coopération étroites avec les autres membres de l'Équipe spéciale. L'Union européenne considère que les organes spécialisés des trois Comités du Conseil de sécurité, dont la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, l'Union européenne est convaincue que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continuera de faire fond de manière substantielle sur les autres activités mondiales de lutte contre le terrorisme et de les compléter.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne à présent la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Lisson** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie appuie fermement le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction exécutive auxquels

revient une place centrale dans la réponse de la communauté internationale à la menace du terrorisme international et qui sont une composante clef de l'architecture édifée par l'ONU pour aider les États Membres à faire face à ce problème.

Nous remercions le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, pour l'exposé instructif qu'il a présenté ce matin et pour les efforts qu'il a déployés à ce jour pour examiner l'organisation et les méthodes de travail de la Direction.

Le plan d'organisation révisé de la Direction, qu'elle a approuvé le mois dernier, contribuera à renforcer la Direction, à améliorer son fonctionnement et à lui assigner une place centrale dans la lutte contre le terrorisme déployée par l'ONU. L'Australie se félicite que la Direction reconnaisse que sa participation active aux travaux réalisés par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui a été créée pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie mondiale, est nécessaire.

L'adoption unanime par l'Assemblée générale de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est une réalisation importante pour la communauté internationale. Le défi qui se pose maintenant à nous est de traduire les engagements pris dans le cadre de la Stratégie en une action concrète visant à prévenir, poursuivre en justice et punir les actes terroristes où qu'ils aient lieu.

En prenant part à l'Équipe spéciale, la Direction devrait jouer un rôle constructif pour coordonner les activités de lutte contre le terrorisme menées par les différents organismes de l'ONU. L'Australie se réjouit de travailler avec une direction plus efficace, dynamique et réactive et se félicite vivement que la Direction ait placé l'accent sur le renforcement de la capacité des États Membres de mettre en œuvre toutes les résolutions de lutte contre le terrorisme de l'ONU. La législation antiterroriste n'a aucune utilité s'il n'est pas possible de la mettre en pratique.

L'assistance au renforcement des capacités antiterroristes de l'Australie, dans notre propre région, vise à fournir une assistance pratique pour réaliser des avancées sur le terrain. La détermination de la Direction à poursuivre des mesures pratiques afin de renforcer les capacités des États Membres dans la lutte contre le terrorisme est salubre.

Dans ce contexte, l'Australie se félicite que la Direction se concentre de nouveau sur le dialogue mené avec les donateurs actifs dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et sur l'adaptation des capacités des donateurs aux besoins des bénéficiaires. Des relations constructives entre pays donateurs et bénéficiaires et un accent pratique placé sur les capacités et les besoins sont essentiels pour mener à bien les travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction.

La nature de la menace terroriste varie d'un État à l'autre et d'une région à l'autre, de même que les capacités et les besoins en matière de lutte contre le terrorisme. Les organes régionaux et sous-régionaux ont un rôle important à jouer en aidant les acteurs antiterroristes de l'ONU, y compris le Comité contre le terrorisme et la Direction, à mieux comprendre les conditions et les défis locaux. L'Australie appuie la Direction dans ses efforts visant à renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine, comme cela est reconnu dans son plan d'organisation révisé.

L'Australie se félicite également que la Direction place les aspects de la lutte contre le terrorisme portant sur les droits de l'homme au centre de ses préoccupations. Nous ne pouvons pas combattre efficacement la menace représentée par le terrorisme en utilisant les mêmes méthodes que les terroristes. Les mesures antiterroristes doivent respecter les droits de l'homme et la primauté du droit et trouver le bon équilibre entre la protection du public contre la menace terroriste et la protection des libertés civiles. La Direction doit jouer un rôle essentiel en conseillant le CCT et les États Membres sur les moyens de lutter contre le terrorisme conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

Pour terminer, l'Australie reste prête à travailler avec le CCT et la Direction pour promouvoir leurs objectifs et accroître leur participation avec les autres Membres de l'ONU. L'Australie est certaine qu'avec son nouveau plan d'organisation révisé, la Direction sera en mesure de contribuer pleinement et essentiellement aux efforts mondiaux pour lutter contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*parle en espagnol*): Je vous remercie, Monsieur le Président, de donner à ma délégation la possibilité de participer à ce débat public consacré aux menaces que représentent les acteurs terroristes pour la paix et la sécurité internationales.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration prononcée par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Je voudrais en premier lieu réaffirmer l'attachement de l'Espagne à la lutte contre toutes les formes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations, et dire notre désir de voir cette lutte devenir une priorité permanente à l'ordre du jour de la communauté internationale et, en conséquence, de l'ONU.

Le terrorisme est un problème de portée mondiale auquel on ne pourra faire face efficacement qu'en agissant de manière déterminée et coordonnée. C'est pour cela que mon gouvernement est convaincu que l'action multilatérale est la seule manière de faire face à la barbarie terroriste. Une fois de plus, nous insistons sur le rôle central que doit jouer l'ONU pour rendre légitime l'effort commun qui doit être déployé par les États Membres et les organismes internationaux, toujours dans le strict respect des obligations contractées en vertu du droit international.

Le travail accompli par le Comité contre le terrorisme et par sa Direction exécutive a été indispensable pour promouvoir les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2004) et veiller à leur application. Quatre années se sont écoulées depuis la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'heure est venue d'évaluer les efforts qu'elle a déployés pour s'acquitter de son mandat. L'Espagne le fait avec une grande satisfaction, étant donné qu'elle a été l'un des fondateurs de cet organe au cours de son mandat au Conseil de sécurité, de 2003 à 2004, et de sa présidence du Comité contre le terrorisme, sans parler du fait que le premier Directeur exécutif, Javier Rupérez, était un Espagnol.

L'Espagne a continué depuis lors à appuyer activement la Direction, car elle demeure attachée à la réalisation de ses objectifs. Cet attachement est illustré par l'assistance technique que nous offrons dans différentes régions du monde et dans différents domaines d'activités tels que l'élaboration de la législation, la lutte contre le terrorisme et ses sources de financement, le contrôle des frontières ainsi que les

activités menées par les forces de police et de sécurité. En outre, l'Espagne a contribué à financer des initiatives telles que la cinquième réunion spéciale du CCT consacrée à la prévention des mouvements terroristes et au contrôle efficace des frontières, qui a été organisée par la Direction et a réuni différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales, et s'est tenue à Nairobi en octobre 2007.

Nous apprécions les recommandations formulées récemment par le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Smith, qui cherche à modifier le plan d'organisation de la Direction. M. Smith propose d'actualiser la portée de ses fonctions, d'améliorer ses instruments exécutifs, de réformer ses méthodes de travail et d'adapter sa structure opérationnelle aux nouvelles difficultés et nécessités qui se présentent. La présentation de ce nouveau plan d'organisation représente un pas en avant qui mérite d'être reconnu par tous.

L'Espagne se félicite de l'adoption du plan d'organisation révisé par le CCT sous la présidence avisée de la Croatie et accueille favorablement la prorogation du mandat de la Direction par le Conseil de sécurité.

Nous estimons qu'il est de la plus grande importance que la Direction poursuive son travail qui consiste à aider le Comité contre le terrorisme à s'acquitter de son mandat. Le Comité doit poursuivre ses efforts en vue de renforcer son rôle de facilitateur de l'assistance technique entre les États donateurs et bénéficiaires, promouvoir le dialogue avec les États Membres, intensifier la coopération avec les organisations internationales, améliorer la collecte d'informations concernant ses travaux et accroître la coopération avec les autres comités spécialisés du Conseil de sécurité ainsi qu'avec d'autres organes de l'ONU.

En septembre 2006, l'Assemblée générale a adopté par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et son plan d'action. Pour mettre en œuvre cette initiative, on a mis en place une équipe chargée de coordonner les 24 unités à qui l'on a confié cette tâche au sein du système des Nations Unies et au-delà. Parmi les nouveaux défis que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doit surmonter, on peut souligner la nécessité de promouvoir sa participation active dans les travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et de contribuer ainsi à la coordination et à

la cohérence des actions entreprises au sein de l'ONU dans ce domaine. Une année et demie s'est déjà écoulée depuis l'adoption de cette stratégie, et il est nécessaire de redoubler d'efforts pour la mettre effectivement en pratique. Pour progresser efficacement vers cet objectif, il est très important d'améliorer et de renforcer la coordination et la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans tout ce qui touche à la lutte contre le terrorisme. Il s'agit du défi que nous devons tous relever et pour lequel nous ne devons ménager aucun effort.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe de Rio : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, Uruguay et Mexique.

Le Groupe de Rio tient à vous remercier d'avoir inscrit le présent débat public à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour examiner les activités qu'il entreprend pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Ce type de séance publique, ainsi que l'interaction croissante du Conseil et de ses organes subsidiaires avec les États non membres, constituent sans aucun doute des efforts importants pour atteindre l'objectif commun de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme.

Le Groupe de Rio a jugé particulièrement intéressant le rapport présenté par le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, que nous saluons, conformément à la résolution 1787 (2007) du Conseil, concernant les modifications apportées au Plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (S/2008/80).

Le rapport prouve que des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre, au niveau national, de la résolution 1373 (2001) et qu'il convient maintenant d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées et des mécanismes de coordination. C'est pourquoi le Groupe de Rio relève avec beaucoup d'intérêt la priorité proposée par la Direction exécutive, à savoir réaliser des activités complémentaires dans le domaine

de l'assistance technique, pour mettre au point une meilleure stratégie de communication et s'efforcer de renforcer la coopération avec les autres comités du Conseil créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004).

Depuis l'approbation de la résolution 1373 (2001) et la création du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, l'ONU a fait des progrès considérables en matière de coopération et de collaboration dans la lutte contre le terrorisme. Il en est ainsi de l'approbation, par l'Assemblée générale, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que nous devons examiner ensemble en septembre prochain.

La Stratégie et la création de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme offrent une excellente occasion d'accroître la capacité du système des Nations Unies de définir les besoins en matière d'aide et les possibilités réelles de coopération, grâce à l'implication des acteurs qui participent à la lutte contre le terrorisme.

En conséquence, du point de vue du Groupe de Rio, il est important que la Direction exécutive aide les États Membres à mettre en œuvre cette stratégie en tant que membre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et s'acquitte en outre du mandat qui lui est dévolu de promouvoir l'élaboration de programmes d'aide aux États et de coordonner ses actions en matière de lutte contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Compte tenu de ces objectifs, le Groupe de Rio juge nécessaire que le Comité contre le terrorisme intensifie son travail de médiation entre les donateurs et les bénéficiaires de la coopération, et qu'il encourage une plus grande interaction afin de définir les domaines thématiques et les priorités des États dans ce domaine.

À notre avis, ce sera une contribution importante au renforcement progressif du système des Nations Unies et à la réalisation de la cohérence nécessaire en matière de coordination des efforts faits par le système pour lutter contre le terrorisme. Cette tâche nous incombe à tous.

La résolution du Conseil de sécurité portant prorogation du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour une nouvelle période de deux ans prévoit la révision du mandat à mi-parcours. Le Groupe de Rio espère que cette révision offrira une nouvelle occasion de renforcer les actions

de l'Organisation grâce à une coordination plus étroite et à une plus grande cohérence des efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme.

Nous sommes également convaincus que le Conseil entreprendra cette révision en concertation et avec la participation de tous les membres de l'ONU.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela vous félicite, Monsieur le Président, pour la compétence avec laquelle vous présidez le Conseil de sécurité au mois de mars et vous remercie d'avoir convoqué le présent débat public sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme. Ma délégation s'associe à l'intervention que vient de prononcer l'Ambassadeur du Mexique au nom du Groupe de Rio.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme qu'il condamne catégoriquement tous les actes de terrorisme, qu'il considère comme des actes criminels et injustifiables; par ailleurs, il réaffirme sa volonté de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, dans le strict respect du droit international, des normes internationales en matière de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Notre pays a réaffirmé cette volonté dans toutes les instances internationales concernées, et l'expression fondamentale de cette politique a été le renforcement des normes juridiques visant à prévenir les actes de terrorisme et à adopter des mesures visant à intensifier les mécanismes de coopération régionale et mondiale pour la lutte contre ce fléau.

S'agissant de cette lutte, notre pays réaffirme également son engagement aux termes de la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous considérons que dans la lutte contre le terrorisme, il est indispensable d'agir conformément à la Charte des Nations Unies. Tous les États doivent s'assurer que les mesures qu'ils adoptent dans ce domaine sont conformes aux obligations auxquelles ils sont tenus en vertu du droit international, en particulier des normes internationales des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. La lutte contre le terrorisme ne peut pas être une excuse pour justifier des violations du droit international.

Par ailleurs, dans la lutte contre le terrorisme, comme pour d'autres problèmes qui touchent et préoccupent la communauté internationale, nous rejetons les pratiques et évaluations unilatérales, fondées sur des critères subjectifs qui ne correspondent pas au caractère global et universel que ces thèmes doivent revêtir. L'élaboration de rapports unilatéraux dépourvus de valeur ne contribue guère à régler le problème. Nous réaffirmons notre conviction que la coopération multilatérale, placée sous les auspices de l'ONU, est l'arme la plus efficace qui soit contre le terrorisme international.

À court terme, il est fondamental de convenir d'une définition équilibrée du terme « terrorisme ». En effet, le terrorisme ne doit pas être comparé à la lutte légitime des peuples contre la domination coloniale ou l'occupation étrangère, pour l'autodétermination et la libération nationale.

Il est indispensable que les actes de terrorisme ne restent pas impunis. Tous les États doivent, conformément au droit international, offrir leur entière coopération en vue de trouver, appréhender et traduire en justice, sans droit d'asile possible et selon le principe « juger ou extraditer », tous ceux qui appuient ou facilitent le financement, la planification, la préparation et l'exécution des actes terroristes ou qui s'en rendent complices ou tentent d'y participer.

À ce sujet, notre délégation souhaite rappeler devant ce Conseil que le Gouvernement vénézuélien a présenté au Gouvernement des États-Unis une demande d'extradition concernant Luís Posada Carriles, criminel et terroriste de renommée internationale qui continue d'échapper à la justice vénézuélienne et est l'auteur de nombreux attentats. Le plus célèbre est celui dans lequel 73 civils ont péri suite à l'explosion d'un avion de Cubana de Aviación, à la Barbade en 1976. Les États-Unis ayant ignoré la demande d'extradition que le Gouvernement vénézuélien a présentée en bonne et due forme il y a bientôt trois ans, Luís Posada Carriles continue de vivre librement sur le territoire des États-Unis. Les autorités de ce pays ont simplement soulevé des points de procédure juridiques, accusant Posada Carriles de déclaration mensongère aux services d'immigration, et elles ont ignoré la demande d'extradition formulée par le Venezuela.

Outre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis sont tenus de respecter le traité d'extradition qu'ils ont

signé avec le Venezuela en 1922. De même, en vertu de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, auxquelles ils sont parties, ils ont l'obligation d'extrader Luís Posada Carriles ou, à défaut, de saisir les autorités compétentes afin que des poursuites soient engagées à son encontre, sans exception aucune et indépendamment du fait que le crime ait été ou non commis sur leur territoire.

La demande d'extradition présentée par le Venezuela à l'égard du terroriste Luís Posada Carriles a été approuvée par différentes instances internationales, dont le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, ainsi que par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alternative bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA), par les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et par les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains.

Le cas du terroriste Luís Posada Carriles témoigne de la duplicité d'un gouvernement qui, d'un côté, prétend combattre le terrorisme et, de l'autre, soutient les méthodes terroristes à travers son attitude. Malheureusement, le terrorisme ne pourra être vaincu tant que de telles pratiques sélectives de deux poids, deux mesures se poursuivront.

Une fois de plus, nous demandons que le Comité contre le terrorisme examine et confirme si les États-Unis s'acquittent de leurs obligations en matière de lutte antiterroriste conformément à la résolution 1373 (2001) et aux instruments juridiques susmentionnés dans le cas précis de notre demande d'extradition concernant le terroriste Posada Carriles.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je soulignerai tout d'abord combien ma délégation se réjouit de pouvoir prendre part aux travaux du Conseil de sécurité par le biais des débats publics, qui permettent aux pays ne siégeant pas au Conseil de sécurité d'exposer leurs positions et, surtout, de dialoguer avec le Conseil. Je précise que, pour des raisons de temps, j'ai décidé d'abrégé mon discours. Toutefois, la traduction du texte original sera distribuée aux représentants.

Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner la possibilité de commenter l'évolution récente

des activités juridiques et politiques du Conseil face aux menaces que les actes terroristes font planer sur la paix et la sécurité internationales.

Elle-même victime d'attentats meurtriers sur son propre territoire, l'Argentine célébrait cette semaine le triste anniversaire de celui commis contre l'ambassade d'Israël. Nous restons résolus à traduire en justice les auteurs de ces terribles actes.

Mon pays déplore l'absence de progrès dans les travaux de la Sixième Commission, qui a été chargée de négocier un texte de convention générale sur la lutte contre le terrorisme. Nous sommes d'avis que si nous avions disposé d'un tel instrument juridique ces derniers mois, nous aurions été plus à même d'établir les odieux actes terroristes dont je viens de parler, de manière à juger leurs auteurs et à obtenir leur condamnation sur les plans juridique et politique. Il importe que le texte de la convention soit finalisé, surtout depuis l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, que l'Assemblée générale a entérinée et dont nous sommes appelés à dresser le bilan cette année.

Nous nous associons à la déclaration prononcée aujourd'hui par le représentant du Mexique au nom du Groupe de Rio. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Heller, du Mexique, la révision du mandat, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, permettra d'évaluer les modifications institutionnelles et opérationnelles qui nous sont proposées. L'exercice devra s'accompagner de mesures politiques approfondies destinées à régler les problèmes politiques sous-jacents au terrorisme, en particulier le conflit au Moyen-Orient.

Pour terminer, nous ne pouvons manquer de signaler qu'il aurait fallu s'employer davantage à veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, notamment en mettant l'accent sur les relations qu'entretient le Rapporteur spécial chargé de la question avec le Comité et la Direction exécutive. C'est un aspect essentiel sur lequel l'Argentine a toujours insisté. Nous approuvons les propositions concernant les augmentations d'effectifs, en particulier la nécessité de faire appel à des experts dans les différentes disciplines.

Il serait peut-être bon d'étudier de plus près les moyens de promouvoir les échanges avec les organisations du système des Nations Unies spécialisées dans ces domaines, notamment la sécurité maritime ou aérienne. Nous attirons également

l'attention sur le fait que les activités de la Direction exécutive, du Comité contre le terrorisme et d'Interpol pourraient continuer de s'étendre en raison de la résolution 1699 (2006), ce qu'il aurait peut-être fallu examiner plus en détail dans le document.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Carmon** (Israël) (*parle en anglais*): Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière avisée avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci, et vous remercier d'avoir convoqué cet important débat. Ma délégation tient à souhaiter la bienvenue au Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, et le remercie de son exposé très informatif et de tous les efforts qu'il a entrepris pour revoir l'organisation de la Direction exécutive ainsi que ses méthodes de travail.

Israël estime que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive sont des piliers fondamentaux des efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le fléau du terrorisme. C'est pourquoi nous appuyons vigoureusement le travail du Comité et de sa Direction exécutive.

En début d'année, le Comité contre le terrorisme a approuvé le plan d'organisation révisé de sa Direction exécutive, qui permettra de renforcer ladite Direction et d'en améliorer le fonctionnement. Ainsi que M. Smith l'a fait observer dans son exposé, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme consacre désormais moins de temps à se demander si les États ont bien compris la menace que représente le terrorisme et se concentre davantage sur l'évaluation de leurs capacités et de leurs moyens. À cet égard, la Direction exécutive joue un rôle crucial de facilitateur entre pays donateurs et pays bénéficiaires de l'appui et de l'assistance technique. Israël, pour sa part, appuie ces efforts et est disposé à fournir une assistance.

Ainsi que ma délégation l'a déjà fait observer, l'évaluation préliminaire de mise en œuvre sera un instrument utile pour évaluer les capacités des États Membres. Nous voudrions souligner le fait que le suivi et l'examen sont des éléments cruciaux dans ce processus. L'évaluation préliminaire de mise en œuvre ne doit pas se faire que sur papier et elle doit donner lieu à des mesures concrètes et pratiques. Israël attend avec intérêt de pouvoir examiner sa propre évaluation préliminaire de mise en œuvre et d'envisager dans

quelle mesure elle pourra être intégrée à nos stratégies nationales de lutte contre le terrorisme.

Israël se félicite également de la reconnaissance de la nécessité de voir la Direction exécutive participer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui a été mise en place pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. L'adoption unanime par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale lui a conféré un mandat universel et représente une réalisation majeure pour la communauté internationale. Un défi, cependant, demeure : celui de savoir comment traduire les engagements de la Stratégie en une action concrète pour prévenir les actes terroristes et poursuivre en justice et punir ceux qui les commettent.

La Stratégie et l'Équipe spéciale sont également fondamentales en ce qu'elles nous rappellent que le terrorisme a des conséquences bien réelles et des effets très graves sur les civils, qui sont les cibles et les victimes privilégiées du terrorisme. Bien que notre débat de ce matin se concentre essentiellement sur les aspects techniques de la lutte contre le terrorisme, nous ne saurions oublier le lourd tribut que nous payons tous lorsque la terreur frappe au cœur de nos villes et de nos villages. Chaque victime a un nom et chaque victime a sa propre histoire. Nous ne pouvons donc pas oublier la dimension humaine de ce problème, – le visage en quelque sorte des victimes –, même lorsque nous débattons des aspects techniques de la lutte contre le terrorisme.

Israël est contraint de vivre sous la menace du terrorisme depuis sa création. L'immense majorité des Israéliens a fait l'expérience directe des effets dévastateurs du terrorisme. En fait, il n'est pratiquement pas une famille en Israël à avoir été épargnée par le terrorisme et à ne pas avoir perdu qui un être cher ou un ami, qui un voisin, qui un collègue de travail, fauché par un acte terroriste cruel, impitoyable et terrible. Au-delà de ces victimes, le terrorisme a détruit et dévasté la vie quotidienne, puisque les civils vivent constamment dans la crainte d'un nouvel attentat. Malheureusement, les Israéliens continuent, aujourd'hui encore, de vivre sous la menace du terrorisme, chaque jour et en tout lieu, que ce soit au nord, au sud ou même en plein cœur de notre pays, comme nous l'avons vu il y a deux semaines avec le terrible et cruel attentat terroriste qui a frappé le séminaire de Mercaz HaRav à Jérusalem, au cours duquel huit jeunes garçons ont été froidement

assassinés par un terroriste. Nous avons été très déçus, Monsieur le Président, qu'en dépit de vos efforts et de ceux de nombreux autres, le Conseil n'ait pas été en mesure de condamner cet acte terroriste odieux.

Au fil des ans, Israël a appris à lutter contre le terrorisme, un phénomène mondial malheureusement connu de trop de nations aujourd'hui de par le monde. Différents outils sont disponibles pour combattre le terrorisme, en plus de ceux dont nous débattons aujourd'hui. L'expérience israélienne a mis en lumière la valeur et l'importance du travail des autorités locales, des agences nationales et des individus sur le terrain, non seulement pour prévenir les attentats, y répondre et secourir les victimes, mais surtout pour ne pas laisser le terrorisme faire dérailler la vie quotidienne et la prendre en otage.

Bien que pour Israël le terrorisme soit une menace spécifique, nous avons pu observer à de multiples reprises que le terrorisme ne connaît aucune limite géographique et qu'il dépasse les frontières et les nations. Il revient donc à tous les États de respecter strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001), qui demande aux États de faire respecter leurs frontières, d'empêcher les mouvements de terroristes et de s'abstenir de soutenir les terroristes et leurs activités.

Malgré l'urgence véritable et la nécessité impérieuse pour les États de mettre en œuvre la résolution 1373 (2001), il est préoccupant de constater que certains États Membres de cette Organisation mondiale n'assument pas véritablement leurs responsabilités, mais pire encore, hébergent, soutiennent et parrainent le terrorisme. La communauté internationale doit impérativement insister auprès de tous les États sur la nécessité de mettre fin à un tel comportement. Il n'y a aucune justification possible au terrorisme, et toute tentative visant à l'expliquer ou à l'excuser devrait être condamnée.

Israël reste déterminé et disposé à poursuivre sa coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive pour réaliser ses objectifs et à renforcer sa coopération et sa collaboration avec les États Membres. Nous nous félicitons de la prorogation du mandat de la Direction exécutive et nous sommes persuadés que son plan d'organisation révisé contribuera à cet effort et permettra de la placer en

position centrale pour aider les États Membres à combattre le fléau mondial du terrorisme.

**Le Président** (*parle en russe*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Sadeghi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): En premier lieu, je voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Je voudrais également remercier M. Smith de l'exposé qu'il a fait au Conseil ce matin.

La lutte mondiale contre le terrorisme, dans laquelle l'ONU est à l'avant-poste, jouant à la fois un rôle dirigeant et central, reste une priorité pour la communauté internationale. Indéniablement, le rôle que les organes antiterroristes de l'ONU, et notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, devrait jouer pour aider les États Membres à s'attaquer à ce problème revêt la plus haute importance.

Malgré certains progrès accomplis par les mécanismes de lutte contre le terrorisme de l'ONU pour faire face à la menace terroriste, les efforts de la communauté internationale pour combattre cette menace se sont heurtés à certains obstacles qu'il convient de dépasser de manière appropriée. Par exemple, une tendance unilatéraliste adverse a, d'emblée, fait courir le risque de briser l'élan insufflé et de saper le consensus universel sur cette question et remettre ainsi en cause la lutte globale et efficace menée contre le terrorisme. L'application d'une politique de deux poids, deux mesures par certaines puissances pour combattre les activités terroristes et lutter contre le terrorisme est un autre problème préoccupant dont la communauté internationale est le témoin depuis des années, sinon des décennies. C'est pourquoi les organes antiterroristes de l'ONU devraient s'atteler à pallier plus sérieusement et plus énergiquement ces lacunes.

En fait, la Direction exécutive et les autres mécanismes antiterroristes de l'ONU ne parviendront à s'acquitter de leur immense responsabilité que s'ils suivent et appliquent une démarche intégrée, impartiale et équilibrée pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Iran a pris des mesures sérieuses pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, y compris les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous avons soumis cinq rapports

nationaux sur notre mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et nous avons intégré un chapitre relatif aux mesures que nous avons prises pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) dans le dernier rapport que nous avons transmis au Comité contre le terrorisme. Les mesures concrètes que notre pays a prises pour mettre en œuvre les dispositions de ces résolutions, notamment par l'intensification de nos efforts afin de contrôler nos frontières et d'y maintenir la sécurité, sont expliquées dans ces rapports de manière circonstanciée.

En outre, l'Iran mène une guerre coûteuse et meurtrière contre le trafic de drogue qui provient de l'Afghanistan. Étant donné que le trafic de drogue constitue l'une des principales sources de financement de certains groupes terroristes basés en Afghanistan, notre lutte contre les stupéfiants constitue sans aucun doute une contribution essentielle à la lutte mondiale contre le terrorisme. Jusqu'à ce jour, l'Iran assume cette charge presque seul. Pour poursuivre cette bataille, il est essentiel que la communauté internationale y contribue de manière plus sérieuse et qu'elle prête une attention accrue à cet aspect important de la lutte contre le terrorisme.

L'Iran, qui est l'une des premières victimes du terrorisme dans la région, n'a jamais fléchi dans ses efforts pour lutter contre cette menace et condamne toujours fermement ce terrible fléau sous toutes ses formes et manifestations. Nous souffrons des actions terroristes atroces perpétrées en Iraq et en Afghanistan contre nos diplomates et nos ressortissants. Des diplomates et un journaliste iraniens ont été au nombre des premières victimes lors de l'occupation de Mazâr-e charif (Afghanistan) en 1998 par les Taliban. Les activités terroristes en Iraq ont également infligé énormément de douleurs et de souffrances à notre nation. Il y a deux jours à peine, un groupe de pèlerins iraniens, qui s'étaient rendus à Karbala pour rendre hommage à leur imam décédé, y ont été martyrisés par des terroristes, avec des dizaines d'Iraqiens innocents.

Le terrorisme d'État grandissant, haineux et perpétré de sang-froid par le régime israélien, qui frappe les territoires palestiniens, préoccupe également beaucoup la communauté internationale. C'est avec angoisse et désarroi que le monde entier est témoin des crimes indicibles perpétrés par le régime israélien contre le peuple palestinien. Le terrorisme d'État de ce régime dans les territoires palestiniens, ainsi que ses crimes de guerre choquants, se poursuivent en

l'absence de toute mesure concrète du Conseil de sécurité.

Comme je l'ai déjà dit, l'application d'une politique de deux poids, deux mesures face au terrorisme et aux groupes terroristes est une autre question très préoccupante qui nuit sérieusement à la lutte collective que la communauté internationale mène contre le terrorisme. Au cours des trois dernières décennies, la République islamique d'Iran a été la cible d'actes de terrorisme commis par divers groupes terroristes. À cet égard, je pense en particulier à l'Organisation des moudjahidin du peuple, organisation terroriste qui a perpétré à ce jour plus de 600 opérations terroristes en Iran, lesquelles ont blessé et coûté la vie à un grand nombre de civils et de fonctionnaires et ont causé des dégâts matériels à des biens privés et gouvernementaux. Ce groupe terroriste a également conçu nombre d'odieus projets d'incitation à des actes terroristes dans le pays et à l'étranger. Cette organisation a pendant longtemps été appuyée et abritée par l'ancien régime iraquien de Saddam Hussein et a également pris part aux campagnes sanglantes de ce régime contre le peuple iraquien.

Malgré le bilan atroce de ce groupe, fait d'attentats et d'incitation au terrorisme – un bilan bien connu – et bien qu'il ait été déclaré officiellement groupe terroriste par les États-Unis et l'Union européenne (UE), ses éléments ont trouvé aide et refuge aux États-Unis et dans certains pays européens, dont certains États membres de l'Union européenne. Ces manifestations de soutien sont bel et bien en violation flagrante des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

Certains autres groupes terroristes ont, avec le soutien de certains pays occidentaux, perpétré des actions terroristes contre le peuple iranien. Ces dernières années, le groupe terroriste Jundullah a attaqué et tué des dizaines de personnes dans l'est et le sud-est du pays pour tenter d'intimider et de faire prévaloir un sentiment d'insécurité. Regrettablement, les actes terroristes de ces groupes n'ont pas été rejetés et condamnés sans équivoque par certains pays occidentaux et, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, ces groupes terroristes ont même eu la possibilité d'agir librement dans certains pays européens et aux États-Unis, de préparer des actions terroristes contre notre nation et

d'inciter au terrorisme, notamment en utilisant les médias.

À titre d'exemple, le 1<sup>er</sup> avril 2007, un acte odieux a été commis par le service perse de la chaîne de télévision Voice of America : la chaîne de télévision a donné l'occasion, l'appuyant ainsi et lui témoignant de la sympathie, au responsable du groupe terroriste Jundullah d'inciter au terrorisme et à la violence en Iran et de décrire impudemment ses perfides activités terroristes. Cela constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme et un exemple clair d'approbation publique du terrorisme et d'incitation au terrorisme.

Nous sommes persuadés que le terrorisme et les groupes terroristes doivent être condamnés et combattus sans exception et qu'on ne saurait justifier toute inaction, négligence ou application de deux poids, deux mesures dans la lutte contre cette menace.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui a demandé à pouvoir faire une déclaration supplémentaire.

**M<sup>me</sup> Willson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin de répondre à certaines interventions que nous avons entendues ici ce matin. Contrairement à ce qui a été dit, les États-Unis ont pris plusieurs mesures concernant Luis Posada Carriles. En prenant ces mesures, les États-Unis ont agi conformément au droit international ainsi qu'à notre législation nationale, lesquels garantissent le respect des droits de la défense et prévoient divers garde-fous constitutionnels. Comme dans les démocraties, ailleurs dans le monde, qui respectent l'état de droit, ces garanties empêchent qu'un individu ne soit traduit devant un tribunal ou extradé à moins que des preuves suffisantes démontrent qu'il a commis l'infraction dont il est accusé. Aux États-Unis, cette règle est qualifiée de « règle des motifs raisonnables ».

Dans ce contexte juridique, je voudrais donner au Conseil un bref aperçu des mesures prises par les États-Unis concernant Posada. Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de l'année 2005. Il a été appréhendé par les autorités de l'immigration sur le territoire américain le 17 mai 2005, et conformément à la législation nationale, une procédure de reconduite à la frontière a été engagée à son encontre. Le juge de l'immigration saisi de l'affaire a ordonné l'expulsion de Posada le 27 septembre 2005. Cette ordonnance est toujours en attente d'exécution. Les États-Unis

cherchent un moyen de l'exécuter dans la légalité et conformément aux lois d'application des obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En l'espèce, lorsqu'il a prononcé l'ordonnance d'expulsion, le juge de l'immigration a également conclu que Posada ne pouvait être renvoyé ni à Cuba ni au Venezuela, car il était plus que probable qu'il y serait torturé s'il y était transféré. Au regard de leur législation en matière d'immigration, les États-Unis ne sont donc pas en mesure de remettre Posada à l'un de ces pays.

En outre, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Le Tribunal fédéral de district qui a entendu l'affaire a, en sa qualité d'élément de la branche judiciaire indépendante des États-Unis, rendu un jugement de non-lieu. Les États-Unis ont fait appel de la décision du Tribunal le 5 juin 2007. Posada reste sous le coup d'enquêtes pour des activités passées.

Dans l'intervalle, Posada continue à faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émanant du Département de la sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et de se soumettre à une surveillance.

En résumé, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours relatives à Posada, qui sont conformes à nos règles juridiques et à la procédure régulière.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

**M. Quiñones Sánchez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine tient à s'excuser auprès des membres du Conseil, mais nous ne laisserons pas le dernier mot à la manipulation et au mensonge. La délégation cubaine se voit contrainte de demander à nouveau la parole afin de répondre aux observations faites par la délégation des États-Unis sur le cas du terroriste international bien connu Luis Posada Carriles.

Encore une fois, nous réaffirmons dans cette salle qu'il est faux, comme l'affirment les États-Unis, que

leurs autorités ont agi dans le respect du droit international. Si les autorités des États-Unis avaient agi conformément au droit international et aux obligations contractées en vertu de divers traités internationaux auxquels ce pays est partie, et si ces autorités avaient respecté les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris la résolution 1373 (2001), Posada Carriles aurait déjà été jugé aux États-Unis pour actes de terrorisme ou extradé vers la République bolivarienne du Venezuela. Mais, hélas, cela ne s'est pas fait.

Notre délégation n'a toujours pas de réponse à chacune de ses questions, et il semble que nous n'en aurons jamais. Les États-Unis veulent empêcher à tout prix que la communauté internationale prenne connaissance des actes de terrorisme commis par Luis Posada Carriles lorsqu'il était agent de la Central Intelligence Agency (CIA). En dépit des preuves abondantes dont il dispose, le Gouvernement des États-Unis n'a, à aucun moment, manifesté l'intention d'engager des poursuites judiciaires contre Posada Carriles pour ses actes de terrorisme.

La lutte contre le terrorisme exige de faire montre de sérieux, d'engagement et, surtout, de volonté politique. Les déclarations médiatiques et les discours sont insuffisants. La politique de deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme doit cesser. Il ne sera pas possible d'éliminer le terrorisme si l'on ne condamne que certains actes de terrorisme, tandis que d'autres sont passés sous silence, tolérés ou justifiés, ou si l'on cherche tout simplement à manipuler cette question pour faire avancer de vils intérêts politiques.

Cuba lance de nouveau un appel urgent au Conseil de sécurité pour qu'il examine dûment ses plaintes et agisse en conséquence.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Rodríguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir encore une fois donné la parole, et je tiens à m'excuser de devoir reprendre la parole au cours de cette si longue séance.

Je tiens à préciser que le Venezuela ne peut pas comprendre pourquoi les États-Unis ne respectent pas un traité d'extradition. C'est la seule chose que demande la République bolivarienne du Venezuela : le

respect des engagements – des engagements auxquels nos deux pays ont souscrit. Nous avons respecté toutes les conditions pour que le terroriste Posada Carriles soit détenu et extradé vers notre pays afin d'y être jugé pour ses actes de terrorisme.

Le Gouvernement des États-Unis a tous les documents qui prouvent le caractère terroriste des actes commis par Luis Posada Carriles et, malgré cela, il a choisi de le protéger, l'accusant seulement de délits mineurs relatifs à des problèmes d'immigration qui lui garantissent la liberté dans ce pays.

Nous sommes tout simplement en présence d'un cas où le terroriste est protégé. L'attitude du Gouvernement des États-Unis revient en l'occurrence à se moquer de la justice, à se rire de la mémoire des victimes d'actes de terrorisme et de la douleur des familles de ces victimes.

Et ce n'est pas tout. Il est absurde de penser que le Venezuela pratique la torture alors que nous respectons le principe « pacta sunt servanda », c'est-à-dire que nous respectons nos engagements. Nous sommes partie à la Convention internationale contre la torture et nous la respectons. Il est nécessaire que le Conseil de sécurité réexamine cette affaire et que le Comité contre le terrorisme la soumette à son appréciation, afin que le Gouvernement des États-Unis respecte son engagement dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et ses obligations conformément au droit international.

**Le Président** (*parle en russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*